|  |
| --- |
|  |
| La Cour supérieure de justice: Réalisons notre vision |
| **Rapport pour 2015 et 2016** |

TABLE DES MAT**IÈR**ES

[MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF 5](#_Toc486515387)

[MESSAGE DU JUGE EN CHEF ADJOINT 7](#_Toc486515388)

[MESSAGE DU JUGE PRINCIPAL DE LA COUR DE LA FAMILLE 9](#_Toc486515389)

[INTRODUCTION 11](#_Toc486515390)

[SECTION 1: À PROPOS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE 12](#_Toc486515391)

[Juges de la Cour supérieure de justice 13](#_Toc486515392)

[Protonotaires chargés de la gestion des causes 13](#_Toc486515393)

[Juges suppléants et juges provinciaux de la Cour des petites créances 13](#_Toc486515394)

[SECTION 2: COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE 14](#_Toc486515395)

[Compétence en droit criminel 14](#_Toc486515396)

[Compétence en droit civil 14](#_Toc486515397)

[Compétence en droit de la famille 15](#_Toc486515398)

[Cour des petites créances 16](#_Toc486515399)

[Cour divisionnaire 18](#_Toc486515400)

[SECTION 3: PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES 19](#_Toc486515401)

[IMPARTIALE 19](#_Toc486515402)

[Programme de cléricature de la Cour supérieure de justice 19](#_Toc486515403)

[Bureau de technologie de l’information pour le secteur judiciaire 20](#_Toc486515404)

[Comité des bibliothèques 21](#_Toc486515405)

[Intranet de la Cour supérieure de justice 21](#_Toc486515406)

[Comité de sécurité 22](#_Toc486515407)

[Formation juridique 22](#_Toc486515408)

[Formation des protonotaires 23](#_Toc486515409)

[Formation des juges suppléants 23](#_Toc486515410)

[Cahier d’audience électronique sur la protection de l’enfance 24](#_Toc486515411)

[Séminaire Heidi Polowin sur la protection de l’enfance 25](#_Toc486515412)

[JUSTICE EFFICACE 26](#_Toc486515413)

[Pratiques exemplaires en matière de droit de la famille et de protection de l’enfance 26](#_Toc486515414)

[Directives de pratique en droit de la famille 27](#_Toc486515415)

[Mise en œuvre des pratiques exemplaires en droit civil 27](#_Toc486515416)

[Élargissement des responsabilités des protonotaires chargés de la gestion des causes dans les régions du Centre-Est et du Centre-Ouest 28](#_Toc486515417)

[Demandes d’aide médicale à mourir 28](#_Toc486515418)

[Réponse à l’arrêt *R. c. Jordan* 29](#_Toc486515419)

[Effectif judiciaire 29](#_Toc486515420)

[Comité de modernisation 30](#_Toc486515421)

[Programme des agents de règlement des différends 31](#_Toc486515422)

[Amélioration des installations du tribunal 31](#_Toc486515423)

[Ressources à l’intention des juges suppléants 32](#_Toc486515424)

[OUVERT À TOUS 34](#_Toc486515425)

[Système d’envoi des interdictions de publication 35](#_Toc486515426)

[Cours unifiées de la famille 35](#_Toc486515427)

[Guide du traitement des affaires de droit de la famille 37](#_Toc486515428)

[Initiative *Steps to Justice* 37](#_Toc486515429)

[Projet pilote *pour les demandes Rowbotham* en droit criminel 37](#_Toc486515430)

[Projet de vidéoconférences de la CSJ 38](#_Toc486515431)

[Dépôt électronique à la Cour des petites créances 38](#_Toc486515432)

[Initiatives sur les services en français 39](#_Toc486515433)

[Justice autochtone 40](#_Toc486515434)

[The Walsh Family Law Negotiation Competition 41](#_Toc486515435)

[SECTION 4: JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE 43](#_Toc486515436)

[JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-EST 43](#_Toc486515437)

[JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-SUD 45](#_Toc486515438)

[JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-OUEST 47](#_Toc486515439)

[JUGES DE LA RÉGION DE L’EST 48](#_Toc486515440)

[JUGES DE LA RÉGION DU NORD-EST 50](#_Toc486515441)

[JUGES DE LA RÉGION DU NORD-OUEST 51](#_Toc486515442)

[JUGES DE LA RÉGION DU SUD-OUEST 52](#_Toc486515443)

[JUGES DE LA RÉGION DE TORONTO 53](#_Toc486515444)

[JUGES À LA RETRAITE: JANVIER 1, 2015 – DECEMBER 31, 2016 56](#_Toc486515445)

[IN MEMORIAM: JANVIER 1, 2015 – DECEMBRE 31, 2016 59](#_Toc486515446)

[SECTION 5: STATISTIQUES RÉGIONALES 60](#_Toc486515447)

[RÉGION DU CENTRE-EST 60](#_Toc486515448)

[RÉGION DU CENTRE-SUD 61](#_Toc486515449)

[RÉGION DU CENTRE-OUEST 62](#_Toc486515450)

[RÉGION DE L’EST 63](#_Toc486515451)

[RÉGION DU NORD-EST 64](#_Toc486515452)

[RÉGION DU NORD-OUEST 65](#_Toc486515453)

[RÉGION DU SUD-OUEST 66](#_Toc486515454)

[RÉGION DE TORONTO 67](#_Toc486515455)

[NOUVELLES INSTANCES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L’ONTARIO 68](#_Toc486515456)

[Ontario 68](#_Toc486515457)

[Centre-Est 68](#_Toc486515458)

[Centre-Sud 68](#_Toc486515459)

[Centre-Ouest 68](#_Toc486515460)

[Est 68](#_Toc486515461)

[Nord-Est 68](#_Toc486515462)

[Nord-Ouest 68](#_Toc486515463)

[Sud-Ouest 68](#_Toc486515464)

[Toronto 68](#_Toc486515465)

[NOTES FINALES ET DESCRIPTIONS DES PHOTOS 69](#_Toc486515466)

# MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF

Bienvenue au cinquième rapport annuel de la Cour supérieure de justice, portant sur les activités du tribunal pour les années 2015 et 2016.

La Cour supérieure de justice célébrait en septembre 2015 le 25e anniversaire de sa création par la fusion des cours de district et de comté et de la Haute Cour de justice. Toutefois, ses origines à titre de tribunal ayant compétence entière et plénière de première instance remontent bien plus loin encore, jusqu’à la *Magna Carta*, qui célébrait son 800e anniversaire la même année. Les membres de la Cour supérieure de justice sont extrêmement fiers de l’histoire et des traditions de notre tribunal. Par le fait même, nous nous tournons vers l’avenir, nous efforçant continuellement de trouver de nouvelles manières d’offrir une justice judicieuse, accessible et abordable aux Ontariennes et aux Ontariens.

L’avenir de notre tribunal est guidé par l’énoncé de vision que nous avons adopté à la fin de 2015. Cette vision — *une justice impartiale et efficace, ouvert à tous* — décrit trois idéaux judiciaires fondamentaux. Cet énoncé présenteles principes de notre Cour, qui, nous l’espérons, inspireront tous nos juges dans l’exercice de leurs responsabilités judiciaires. De même, notre vision sous-tend l’engagement public de notre Cour à offrir en tout temps des services judiciaires qui répondent aux besoins de notre public. Notre rapport pour 2015 et 2016 décrit les activités du tribunal et ses réalisations au cours de ces années dans le but de respecter chacun des trois principes de son énoncé de vision.

Je suis très fière du fait que nous avons maintenant terminé l’examen complet des pratiques exemplaires commencé en 2013 et de nos réalisations jusqu’à présent dans le cadre de cette initiative. En procédant à un examen exhaustif des pratiques relatives à l’établissement du rôle depuis 2013, nous visions à cerner et à établir des normes et des pratiques afin de veiller à ce que chaque étape de chaque procédure contribue à l’avancement du dossier de manière fructueuse. Après avoir terminé cette tâche au début de 2015, notre tribunal s’est concentré sur la mise en oeuvre de ces pratiques exemplaires dans l’ensemble de la province. À l’achèvement du rôle des audiences du tribunal pour 2016, les pratiques exemplaires en la matière étaient entièrement intégrées à l’échelle de la province. L’établissement des rôles et l’affectation de l’effectif judiciaire et de sa charge de travail sont ainsi devenus plus efficaces. Ces pratiques exemplaires ont également été intégrées aux directives de pratiques complètes du tribunal dans chaque région. Les directives de pratique informent les avocats et les parties à un litige de ce à quoi ils peuvent s’attendre de la part du tribunal et ce que l’on attend d’eux.

La Cour a entrepris plusieurs des initiatives décrites dans le présent rapport à l’échelle institutionnelle par l’intermédiaire du Conseil des JPR et de son comité. Je suis particulièrement reconnaissante envers le remarquable comité de direction du tribunal, composé du juge en chef adjoint Marrocco, des huit juges principaux régionaux et du juge principal de la Cour de la famille, tant pour les précieux conseils qu’il me donne et qu’il donne aux autres juges que pour son immense contribution à l’administration du tribunal.

Je suis aussi tout à fait consciente que la lourde tâche associée à la réalisation de la vision du tribunal est accomplie par chacun de ses membres. Chaque jour, les juges offrent des services judiciaires de la plus grande qualité, que ce soit dans la salle du tribunal, dans la salle de conférence, dans la salle de la conférence préparatoire ou dans les jugements biens motivés et de grande qualité qu’ils rendent. Les juges de la Cour supérieure de justice déploient un engagement, un dévouement et une sagesse remarquables dans l’exercice de leurs fonctions judiciaires. Je suis extrêmement fière d’être leur juge en chef.

Les réalisations de notre tribunal résultent également du soutien inestimable et des efforts résolus des membres dévoués et professionnels du personnel administratif des tribunaux. Il serait impossible d’accomplir le travail du tribunal sans leur appui colossal. Je les remercie pour leur participation exceptionnelle à tous nos efforts, passés et futurs.

Le présent rapport dénote l’engagement du tribunal à affronter chaque défi qui se présente et à toujours améliorer la manière dont nous administrons la justice au bénéfice du peuple de l’Ontario. Enthousiastes et encouragés par notre progression des deux dernières années, nous nous tournons vers l’avenir avec confiance afin d’atteindre nos objectifs et de concrétiser notre vision. J’espère que la lecture de ce rapport comblera aussi vos attentes et insufflera votre confiance.

Cordialement,

Heather J. Smith

Juge en chef

# MESSAGE DU JUGE EN CHEF ADJOINT

Je suis très heureux de me joindre à la juge en chef Smith pour vous présenter le rapport annuel de la Cour supérieure de justice pour 2015 et 2016. Le présent rapport nous donne l’occasion de décrire le travail acharné de nos collègues du secteur judiciaire.

Je décris ci-après certaines de mes activités en 2015 et 2016, qui se sont ajoutées à ma fonction de juge en exercice. À titre de juge en chef adjoint, mes responsabilités comprennent la gestion de la Cour des petites créances et de la Cour divisionnaire. Je siège également au Comité des règles en matière civile.

La Cour des petites créances représente un peu plus de 45 % de toutes les procédures civiles en Ontario. La Cour des petites créances est une chef de file en matière d’accessibilité et tente d’assurer la prestation de services de justice à un coût abordable. Deux juges nommés par le gouvernement provincial et 360 juges suppléants président les procédures de la Cour des petites créances. Les juges suppléants sont des avocats chevronnés, nommés par le juge principal régional avec l’approbation du procureur général. J’aimerais remercier les juges suppléants de la Cour des petites créances pour leur dévouement dans toute la province. Leurs services permettent à la Cour de continuer de rendre des décisions rapides et raisonnées. Pour les aider à s’acquitter de leurs fonctions importantes, un nouveau site Web du Conseil des juges suppléants a été créé en 2015 et un nouveau *Small Claims Court Judicial Reference Guide* a été transmis aux juges suppléants et affiché sur le site Web.

En mars 2015, le projet pilote du service de dépôt électronique de la Cour des petites créances a été étendu à la grandeur de l’Ontario. Ce Service ne visait initialement que les créances d’une somme déterminée (par exemple les sommes dues aux termes d’un contrat). Toutefois, il a été élargi une fois de plus en avril 2016 pour incorporer le dépôt électronique de tous les types de créances. À la fin de 2016, près de 48 % de toutes les demandes déposées auprès du tribunal avaient été déposées en ligne. Je vois d’un bon oeil la proposition du ministère du Procureur général de tirer profit de ce succès pour commencer le dépôt électronique des dossiers en droit civil de la Cour supérieure de justice en 2017.

La Cour divisionnaire continue d’administrer la justice de façon efficace et efficiente à titre de cour d’appel. Elle est unique à l’Ontario et fait preuve d’une excellence continue en matière de droit administratif. La Cour divisionnaire est une section d’appel de la Cour supérieure. Elle est la principale tribune pour le contrôle judiciaire des actions gouvernementales dans la province de l’Ontario. Elle entend également des appels prévus par la loi de décisions rendues par des tribunaux administratifs dans la province et a une certaine compétence à l’égard d’appels en matière civile et familiale. Elle est l’une des cours d’appel les plus actives au Canada. La juge en chef et moi félicitons les juges de la Cour divisionnaire, qui réussissent à surmonter les défis considérables que leur pose une charge de travail aussi lourde.

Au sein du Comité des règles en matière civile, notre Cour s’est efforcée d’accroître l’efficacité et l’efficience des procédures civiles. Les *Règles de procédure civile* (règlement d’application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*) décrivent les procédures judiciaires de la Cour supérieure de justice et de la Cour d’appel. Les réalisations de ce comité en 2015 et 2016 sont décrites plus loin dans le présent rapport à la rubrique « Compétence en droit civil ».

En juillet 2016, la Cour supérieure de justice a lancé son propre système d’envoi des interdictions de publication. Ce système améliore l’ouverture des procédures du tribunal en fournissant aux parties qui souhaitent demander une ordonnance discrétionnaire d’interdiction de publication une méthode facile et efficace d’aviser les médias.

Enfin, j’aimerais faire part de ma vive appréciation de tout le personnel de la Cour. Leurs efforts quotidiens viennent appuyer nos travaux visant à assurer l’équité, l’efficacité et l’efficience du système de justice en Ontario.

J’espère que vous apprécierez la teneur du présent rapport pour 2015 et 2016.

Cordialement,

Frank N. Marrocco,

Juge en chef adjoint

# MESSAGE DU JUGE PRINCIPAL DE LA COUR DE LA FAMILLE

Je suis très heureux de contribuer au rapport de la Cour supérieure de justice, et plus particulièrement d’y traiter de thèmes liés à la section de la Cour de la famille de notre Cour.

Les procédures en droit de la famille représentent une grande partie des nouveaux dossiers dans tous les emplacements de la Cour supérieure de justice de l’Ontario. Elles soulèvent des questions complexes d’ordre juridique, social et interpersonnel. Ces procédures ont une grande incidence sur la vie des enfants et des familles que nous desservons alors qu’ils affrontent ce qui est sans doute l’épreuve la plus difficile de leur vie. Comme il est mentionné dans le document intitulé *À l’écoute de l’Ontario : Rapport du Projet sur les besoins juridiques civils de l’Ontario*1, publié par le Barreau du Haut-Canada, les résidents de l’Ontario sont plus susceptibles d’être confrontés à un différend au sujet d’une relation familiale qu’à tout autre problème juridique grave. Dans son texte publié dans l’ouvrage *Middle Income Access to Justice* 2, publié en 2012, le professeur Nicholas Bala met en lumière les éléments qui distinguent les causes en droit de la famille d’autres procédures judiciaires :

*[Traduction] « La plupart des causes des tribunaux sont rétrospectives et visent à mettre fin à une relation dans des conditions justes. Toutefois, les causes en droit de la famille, surtout celles touchant des enfants, sont tournées vers l’avenir [...] En droit de la famille, l’objectif principal est la restructuration des relations familiales et non la fin de ces relations. »*

À titre de juge principal de la Cour de la famille, j’ai eu l’occasion de présider des causes en droit de la famille dans plusieurs tribunaux de la province. J’ai aussi voyagé partout en Ontario pour participer à plusieurs programmes de formation continue en droit de la famille et pour rencontrer des partenaires et intervenants du domaine des services de justice à la famille. Ces visites ont fortement contribué à ma compréhension des défis que nous continuons d’affronter dans ce domaine, tant au niveau provincial que local.

Au cours des deux dernières années, la Cour supérieure s’est efforcée d’améliorer notre gestion des dossiers visant la protection des enfants et des familles. Nous avons élaboré de nouvelles ressources judiciaires (par exemple, l’ouvrage de la juge Linhares de Sousa intitulé *Electronic Bench Book on Child Protection*) et de nouvelles ressources pour le public (par exemple, le *Guide du traitement des affaires de droit de la famille à la Cour supérieure de justice*).

Nous avons également amélioré le contenu des directives de pratique de notre Cour en droit de la famille. De plus, nous avons mis en oeuvre des pratiques exemplaires en matière de droit de la famille et de protection de l’enfance aux fins de contribuer à la résolution des problèmes d’accès à la justice.

La juge en chef Smith et moi avons consacré beaucoup d’énergie au soutien de l’élargissement de la Cour unifiée de la famille en Ontario, avec l’appui des procureurs généraux, actuels et anciens, de la juge en chef Lise Maisonneuve et de la juge principale et conseillère en droit de la famille de la Cour de justice de l’Ontario, Debra Paulseth, du juge en chef Strathy, des représentants du ministère du Procureur général, des avocats spécialisés en droit de la famille et des organisations en matière de droit de la famille.

J’ai également été membre du Comité de formation de la Cour supérieure de justice et participé à plusieurs programmes de formation différents à l’intention de nos juges, notamment notre nouveau séminaire créé en l’honneur de notre regrettée collègue, la juge Heidi Polowin. De plus, j’ai continué de faire partie du Comité des règles en matière de droit de la famille avec plusieurs collègues de notre Cour et des représentants de la Cour de justice de l’Ontario, du ministère du Procureur général et des avocats spécialisés en droit de la famille.

Avant de conclure, je souhaite réitérer la demande que j’ai formulée dans le rapport annuel précédent, soit que les personnes qui travaillent au sein du système de justice en droit de la famille se joignent à la Cour supérieure de justice et à d’autres partenaires pour faire tout ce qu’elles peuvent, en fonction de leurs responsabilités et en collaboration avec d’autres personnes, pour apporter des changements concrets à notre système de justice en droit de la famille pour l’améliorer. Je suis très heureux d’appuyer la juge en chef Smith alors que nous poursuivons ces efforts.

Enfin, je souhaite remercier tous les juges de notre Cour qui travaillent sans relâche sur les dossiers en droit de la famille. J’aimerais remercier également les membres de chaque comité de liaison avec les collectivités et de chaque comité des ressources communautaires ainsi que chaque membre de mon Comité consultatif pour leur dévouement remarquable à ce travail important.

Cordialement,

George Czutrin,

Juge principal de la Cour de la famille

# INTRODUCTION

La Cour supérieure de justice de l’Ontario a une vision. Cette vision se décrit en trois attributs simples et distincts que le tribunal aspire à soutenir :

UNE JUSTICE IMPARTIALE ET EFFICACE, OUVERT À TOUS.

Chacun de ces concepts possède des racines dans l’histoire et la compréhension moderne de la magistrature de notre système juridique canadien. Le présent rapport annuel vise à mettre ces concepts en lumière en survolant les activités et réalisations de la Cour supérieure en 2015 et 2016.

L’énoncé de vision résulte d’un long processus réfléchi dans le cadre duquel la Cour a demandé à ses juges de lui donner leur point de vue sur deux questions cruciales :

*Quelles sont les principales caractéristiques que doit avoir une cour pour conserver la confiance du public et, surtout, pour bien servir le public?*

*Quels sont les principes sous-jacents qui permettront à cette Cour de décider où et comment elle doit déployer ses précieuses ressources judiciaires de la manière la plus efficace?*

Dans le contexte de l’énoncé de vision et de ses trois principes, le tribunal présente le présent rapport, qui décrit ses réalisations et ses initiatives des deux dernières années. Dans le présent rapport, la Cour tente de démontrer qu’elle ne s’appuie pas sur ses succès passés ni sur sa réputation, mais qu’elle cherche activement à répondre aux besoins du public d’aujourd’hui de toutes les manières possibles conformément à son pouvoir judiciaire.

En plus d’inciter à la réflexion et de guider la Cour à l’échelle institutionnelle, l’énoncé de vision inspire et reflète les contributions et les réalisations de chaque membre de la Cour. La vision de la Cour se reflète et se réalise dans les services que ses juges fournissent quotidiennement, que ce soit dans la salle du tribunal, dans la salle de conférence ou dans les chambres. Que ce soit en révisant les observations écrites, la preuve et la documentation, en rédigeant des motifs ou en s’acquittant de tâches de gestion de cause ou d’administration judiciaire, la majorité du travail de nos juges s’accomplit hors des heures des tribunaux et loin du regard du public. C’est pourquoi le présent rapport présente des citations de certains membres de la Cour supérieure, qui donnent un aperçu des défis, des récompenses et de l’importance de leur fonction et du travail qu’ils accomplissent.

# SECTION 1: À PROPOS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Les origines de la Cour supérieure de justice remontent aux années 1700, à l’époque où le système juridique anglais a été importé en Ontario (alors appelé le Haut-Canada), et plus loin encore, aux premiers tribunaux d’Angleterre, dont l’autorité sur les mesures du gouvernement était décrite dans la *Magna Carta* il y a plus de 800 ans.

La Cour supérieure de justice telle qu’on la connaît aujourd’hui a été établie en 1990, lorsque des modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont créé un grand tribunal supérieur de première instance en Ontario en fusionnant la Haute Cour de justice de l’Ontario avec la Cour de district et la Cour des successions. Ce nouveau tribunal supérieur de première instance, qui est le plus grand et le plus actif au Canada, a été appelé Cour de l’Ontario (Division générale). En 1999, la Cour de l’Ontario (Division générale) a changé de nom et elle est devenue la Cour supérieure de justice.

La structure et l’administration de la Cour supérieure de justice sont une fonction de la constitution canadienne, qui divise la responsabilité des cours supérieures provinciales, comme la Cour supérieure de justice, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Conformément à la constitution, le procureur général nomme les juges de la Cour supérieure, leur fournit une formation judiciaire et paie leur salaire. Le procureur général de la province doit appuyer tous les aspects de l’administration de la Cour supérieure. De plus, le principe d’indépendance judiciaire exige que tous les aspects de l’administration judiciaire qui touchent à la fonction judiciaire, comme la mise au rôle et l’affectation des tâches, demeurent la responsabilité de la magistrature.

Une grande partie de la responsabilité de protection de l’indépendance de la magistrature incombe à la juge en chef, qui a le pouvoir légal de diriger et de superviser les séances de la Cour supérieure et l’affectation des tâches judiciaires. De plus, la responsabilité générale de la juge en chef de protéger l’indépendance institutionnelle de la Cour l’oblige à communiquer avec les gouvernements fédéral et provincial et plusieurs autres participants du système de justice et à assurer la liaison avec eux.

La Cour supérieure siège dans plus de 50 emplacements et est divisée en huit régions administratives. Un juge principal régional dirige chaque région. Il exerce les pouvoirs et s’acquitte des devoirs de la juge en chef, à titre de délégué. Cela signifie qu’il est chargé d’établir le rôle des juges et de répartir les dossiers dans sa région.

La direction de la Cour supérieure de justice comprend la juge en chef, le juge en chef adjoint, huit juges principaux régionaux et le juge principal de la Cour de la famille. Ces 11 juges forment le Conseil des juges principaux régionaux, qui conseille la juge en chef sur les questions de politique et de gouvernance qui touchent l’administration de la Cour.

### Juges de la Cour supérieure de justice

Les juges de la Cour supérieure sont nommés en vertu de l’article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Ces nominations sont faites par le gouverneur général, sur les conseils du cabinet fédéral et les recommandations du ministre de la Justice et du procureur général du Canada. Le ministre présente ses recommandations après avoir obtenu les conseils d’un Comité consultatif de la magistrature fédérale ayant examiné tous les candidats.

Tout candidat à la magistrature doit être avocat et avoir pratiqué le droit pendant au moins 10 ans et il doit maîtriser le droit et avoir des qualités personnelles, des compétences professionnelles, des habiletés et une expérience de vie qui sont pertinentes à la fonction de juge. Après sa nomination à la Cour supérieure, un juge peut demeurer en poste jusqu’à l’âge obligatoire de la retraite, soit 75 ans.

### Protonotaires chargés de la gestion des causes

Les protonotaires chargés de la gestion des causes sont des fonctionnaires judiciaires nommés à l’échelle provinciale qui ont le pouvoir d’entendre certaines causes en droit civil et de prendre des décisions relativement à ces causes, notamment des motions et des conférences préparatoires. Les protonotaires chargés de la gestion des causes peuvent également instruire des procès et conduire des renvois en matière hypothécaire et des renvois généraux en vertu de la *Loi sur le privilège dans l’industrie de la construction*, fournir des services de résolution de différends et agir à titre de registraires en matière de faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité*. Dans le cadre d’un projet pilote mené à Ottawa conformément aux *Règles en matière de droit de la famille*, les protonotaires chargés de la gestion des causes entendent également certains dossiers en droit de la famille. Avant leur nomination, les protonotaires sont des avocats chevronnés ayant au moins 10 années d’expérience en droit.

Il y a actuellement 16 protonotaires chargés de la gestion des causes au sein de la Cour supérieure. Quatorze d’entre eux siègent à Toronto et deux siègent à Ottawa. Les protonotaires qui siègent à Toronto se déplacent aussi dans les régions du Centre-Est et du Centre-Ouest pour mener des conférences préparatoires et entendre des motions au civil.

### Juges suppléants et juges provinciaux de la Cour des petites créances

Les juges suppléants sont des avocats chevronnés nommés afin de présider les instances de la Cour des petites créances. Ils sont nommés pour un mandat par le juge principal régional de la région dans laquelle ils exerceront leur présidence, avec l’approbation du procureur général. Il y a actuellement quelque 360 juges suppléants en Ontario.

Conformément à la [*Loi sur les tribunaux judiciaires*](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90c43), les instances devant la Cour des petites créances peuvent être entendues et jugées par un [juge provincial](http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/juges/actuels/provinciaux-suppleants/) affecté à la Cour provinciale (Division civile) avant le 1er septembre 1990. Deux juges provinciaux travaillent actuellement à la Cour des petites créances sur une base journalière.

# SECTION 2: COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

La Cour supérieure de justice est unique parmi les tribunaux de la province puisqu’elle est une cour de « compétence inhérente », c’est-à-dire qu’elle ne tire pas son existence de la législation, contrairement aux autres cours de la province. La Cour supérieure de justice possède une compétence inhérente sur les affaires de droit pénal, de droit civil et de droit de la famille résultant des traditions de *common law* d’Angleterre. Cette compétence inhérente de la Cour l’autorise à entendre toute cause qui ne relève pas spécifiquement d’un autre niveau de tribunal. La Cour est également investie de la compétence que lui confèrent les lois fédérales et provinciales.

### Compétence en droit criminel

La Cour supérieure de justice est une cour supérieure de compétence criminelle. La Cour a le pouvoir de juger des actes criminels en vertu du *Code criminel* et d’autres lois fédérales, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Toutefois, en règle générale, la Cour supérieure ne juge que les actes criminels les plus graves, tels que les meurtres, les homicides involontaires coupables, le trafic de stupéfiants, les vols qualifiés et d’autres infractions contre la sécurité de l’État, ou les tentatives ou complots en vue de commettre de telles infractions. Une personne accusée de l’une de ces infractions subira son procès devant un juge de la Cour supérieure, avec ou sans jury.

La Cour supérieure procède également aux examens d’audiences de mise en liberté sous caution tenues devant la Cour de justice de l’Ontario et entend des appels de décisions rendues dans le cadre de procédures sommaires instruites par la Cour de justice de l’Ontario.

Conformément au *Code criminel*, la Cour supérieure a le pouvoir d’établir les règles régissant les instances criminelles devant la Cour supérieure. Le Comité des règles en matière criminelle de la Cour supérieure de justice prodigue des conseils à la juge en chef au sujet de ces règles. Le juge Bruce Durno préside le comité; les autres membres du comité sont nommés par la juge en chef en consultation avec les présidents et les juges principaux régionaux.

Le nombre de nouvelles instances criminelles introduites à la Cour supérieure de justice a atteint 3 184 en 2015 et 3 171 en 2016.

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances criminelles introduites en Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices.

### Compétence en droit civil

La Cour supérieure de justice instruit toutes les instances civiles en Ontario, y compris les litiges commerciaux, les affaires de préjudice corporel, les affaires de faillite et d’insolvabilité et les litiges relatifs à des testaments et des successions La Cour supérieure a aussi une certaine compétence pour entendre des appels aux termes de diverses lois. Les *Règles de procédure civile* régissent généralement les instances à la Cour supérieure.

Les *Règles de procédure civile* sont établies par le Comité des règles de procédure civile, sous réserve de l’approbation du procureur général. Le Comité des règles de procédure civile compte 29 membres. Parmi les 16 membres venant de la magistrature, huit sont des juges nommés par la juge en chef de la Cour supérieure de justice. Afin de s’assurer que les perspectives régionales sont prises en compte lors du dépôt de modifications aux règles de procédure civile, les juges principaux régionaux de huit régions sont membres de ce comité.

Les *Règles de procédure civile* décrivent les procédures judiciaires que les parties à un litige en droit civil devant la Cour supérieure de justice et la Cour d’appel doivent suivre. De nombreuses modifications des règles qui sont entrées en vigueur en 2015 ont été élaborées à la suite d’un examen des règles mené par notre Cour en 2014. Ces modifications comprenaient notamment de nouvelles règles de rejet administratif pour cause de retard, l’exigence que les demandes d’autorisation d’appel à la Cour divisionnaire soient entendues par écrit, l’établissement du pouvoir d’un juge d’ordonner une conférence préparatoire avant le procès et l’ajout d’une nouvelle règle sur le lieu relatif à la tenue des actions hypothécaires. D’autres modifications des règles présentées en 2016 et qui entreront en vigueur en 2017 comprennent des modifications visant à permettre le dépôt électronique pour les affaires civiles et des modifications visant à optimiser les procédures d’autorisation d’appel de la Cour divisionnaire.

En plus de ces règles, la Cour supérieure de justice est dotée de directives de pratique régissant la manière dont les procédures civiles sont menées. Cela comprend une directive de pratique provinciale s’appliquant à tous les emplacements ainsi qu’au moins une directive de pratique pour chaque région de la province. Il est possible de consulter ces directives de pratique sur la page « Directives de pratique et politiques » du site Web de la Cour supérieure de justice.

Le nombre de nouvelles instances civiles introduites à la Cour supérieure de justice a atteint 74 111 en 2015 et 72 667 en 2016. (Ces chiffres ne comprennent pas les quelque 20 000 causes de succession non contestées qui sont instruites en Ontario chaque année ni les causes instruites par la Cour des petites créances ou la Cour divisionnaire, qui sont décrites dans les sections qui suivent du présent rapport.)

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances civiles introduites en Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices.

### Compétence en droit de la famille

Comme le droit de la famille fait intervenir des lois fédérales et provinciales, la compétence sur les instances familiales en Ontario est partagée entre la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l’Ontario dans la plupart des palais de justice. Les deux tribunaux jugent des causes qui concernent les pensions alimentaires pour les enfants et les conjoints, ainsi que les droits de garde et de visite. Conformément à la législation fédérale, la Cour supérieure a compétence exclusive sur les causes de divorce et de partage de biens. Aux termes de la législation provinciale, les affaires touchant à la protection de l’enfance et à l’adoption doivent être entendues à la Cour de Justice de l’Ontario.

Dans 17 des 50 emplacements où siège la Cour supérieure, cette compétence partagée a été unifiée conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires,* par la création de la Cour de la famille, une section de la Cour supérieure. À tous ses emplacements, la Cour de la famille instruit toutes les affaires familiales, y compris les divorces, le partage des biens, les pensions alimentaires, la garde et le droit de visite, la protection de l’enfance et les adoptions. La Cour de la famille a été établie dans le cadre d’un projet pilote à Hamilton en 1977. Elle était appelée à ce moment la Cour unifiée de la famille; c’est la raison pour laquelle la Cour de la famille est encore appelée par ce nom à l’occasion. Depuis ce temps, des emplacements de la Cour de la famille ont été ouverts à St. Catharines, Barrie, London, Kingston et Napanee, Ottawa, Perth, Brockville, L’Orignal, Cornwall, Perth, Cobourg, Lindsay, Newmarket, Bracebridge, Peterborough et dans la région de Durham.

Au fur et à mesure de l’évolution de ce système et de l’expansion de la Cour de la famille dans divers endroits, la philosophie et l’approche propres aux instances en droit de la famille ont aussi changé. Dans le passé, les guerres disgracieuses à coup d’affidavits étaient la norme dans ce domaine. Toutefois, depuis le 1er juillet 2004, toutes les instances en droit de la famille instruites par la Cour supérieure de justice ou la Cour de justice de l’Ontario ont été assujetties aux mêmes *Règles en matière de droit de la famille*. Les mêmes procédures, formulaires et étapes s’appliquent aux deux tribunaux. Depuis, nous avons vu l’approche évoluer vers un système qui met l’accent sur la gestion des causes et qui favorise la conclusion de règlements, aboutissant ultimement à une démarche moins antagoniste pour résoudre les litiges dans le domaine du droit de la famille.

Le Comité des règles en matière de droit de la famille, établi conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, élabore les règles de pratique et de procédure en droit de la famille en Ontario, sous réserve de l’approbation du procureur général. Les membres de ce comité sont nommés par la Cour supérieure de justice, la Cour de justice de l’Ontario et le ministère du Procureur général et comptent des représentants de ces organismes ainsi que des avocats spécialisés en droit de la famille.

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances en droit de la famille introduites en Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices.

### Cour des petites créances

La section de la Cour des petites créances de la Cour supérieure de justice est un tribunal extrêmement actif, traitant près de la moitié de toutes les poursuites civiles en Ontario. En 2015 et 2016 (comme par les années passées), plus de 45 % de toutes les instances civiles jugées en Ontario ont été instruites à la Cour des petites créances.

Le nombre de nouvelles instances en matière de petites créances introduites a atteint 62 925 en 2015 et 59 885 en 2016.

La Cour des petites créances fournit une tribune efficace et abordable aux Ontariennes et Ontariens pour présenter ou défendre des poursuites civiles ne dépassant pas 25 000 $ en dommages-intérêts ou en dommages matériels. Les *Règles de la Cour des petites créances* prévoient des procédures rationalisées, ce qui permet de juger les causes à un coût et dans un délai moindres pour les parties au litige que ceux associés aux instances instruites à la Cour supérieure.

Habituellement, des juges suppléants entendent et jugent les instances devant la Cour des petites créances. Les juges suppléants sont des avocats chevronnés nommés par le juge principal régional avec l’approbation du procureur général. Les juges nommés au niveau provincial peuvent aussi juger les instances à la Cour des petites créances. En date du 31 décembre 2016, l’effectif de la Cour des petites créances était de 360 juges suppléants et de deux juges nommés au niveau provincial et mandatés sur une base journalière.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit la création d’un Conseil des juges suppléants pour la Cour des petites créances. Le Conseil des juges suppléants est présidé par le juge en chef adjoint Frank Marrocco; il s’acquitte des fonctions suivantes :

* examiner et approuver les normes de conduite des juges suppléants fixées par la juge en chef;
* examiner et approuver un plan de formation continue des juges suppléants élaboré par la juge en chef;
* faire des recommandations sur des questions concernant les juges suppléants.

Dans chaque région, le juge principal régional délègue la responsabilité de superviser la Cour des petites créances à un juge de la Cour supérieure, qui agit à titre de juge et chef de l’administration de la Cour des petites créances pour cette région. Le Comité des juges et chefs de l’administration de la Cour des petites créances comprend des représentants de la magistrature provenant des huit régions de la Cour supérieure. De 2014 à juin 2016, le comité était présidé par le juge principal régional James Turnbull; en juin 2016 le juge principal régional Peter Daley a assumé le rôle de président. Les juges administratifs se rencontrent au moins deux fois par année afin de discuter de questions liées à la Cour des petites créances.

En 2015 et 2016, le nombre de nouvelles poursuites civiles introduites à la Cour supérieure a dépassé le nombre de poursuites introduites à la Cour des petites créances dans l’ensemble de la province. Toutefois, au cours de cette même période, cinq régions ont eu plus de poursuites introduites à la Cour des petites créances que de poursuites civiles introduites à la Cour supérieure (régions du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l’Est, du Nord-Est et du Nord-Ouest).

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances civiles introduites à la Cour des petites créances au cours des deux derniers exercices.

### Cour divisionnaire

La Cour divisionnaire est une section d’appel de la Cour supérieure. Elle tient lieu de première tribune pour le contrôle judiciaire de l’action gouvernementale en Ontario. Elle entend les appels prévus par la loi à l’encontre de décisions rendues par des tribunaux administratifs provinciaux partout en Ontario. De plus, la Cour divisionnaire a une compétence d’appel pour certaines affaires en matière civile et familiale. Les instances sont habituellement instruites par un comité formé de trois juges. Toutefois, dans certaines circonstances, un juge unique entend et tranche les appels.

À Toronto, la Cour divisionnaire siège tout au long de l’année. Dans les sept autres régions judiciaires de l’Ontario, la Cour divisionnaire entend des causes à divers moments de l’année.

La Cour divisionnaire est l’un des tribunaux d’appel les plus actifs au Canada : 1 463 nouvelles instances ont été introduites en 2015 et 1 394 l’ont été en 2016. Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances introduites à la Cour divisionnaire au cours des deux derniers exercices.

Malgré sa charge de travail lourde et complexe, la Cour divisionnaire continue de mettre les audiences au rôle rapidement.

La Cour divisionnaire continue de profiter d’une direction exceptionnelle. En 2015, la juge Harriet Sachs a dirigé l’équipe administrative de la Cour divisionnaire, en collaboration avec le juge en chef adjoint Marrocco. Au milieu de l’année 2016, le juge Ian Nordheimer a assumé cette fonction. L’équipe administrative et le personnel de la Cour divisionnaire coordonnent les audiences à Toronto et dans le reste de la province.

En février 2016, la Directive de pratique pour les instances à la Cour divisionnaire de la Cour supérieure a été modifiée afin d’inciter les parties à déposer des versions électroniques des documents déposés pour appuyer les motions d’autorisation d’appel résultant d’une décision interlocutoire d’un juge en vertu de la règle 62.02 des *Règles de procédure civile*. Ces modifications reposent sur des changements apportés en 2015 à la règle 62.02 exigeant que ces motions se fassent par écrit afin de favoriser l’efficience dans l’affectation et la prise de décisions de ces motions. D’autres modifications des règles présentées en 2016 et qui entreront en vigueur en 2017 rendront les procédures d’autorisation d’appel de la Cour divisionnaire encore plus efficientes.

# SECTION 3: PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES

En 2015 et 2016, la Cour supérieure de justice a travaillé activement dans le but d’obtenir et de présenter les réalisations et initiatives décrites ci-après. Ces réalisations visent à concrétiser l’énoncé de vision de la Cour : ***une justice impartiale et efficace, ouvert à tous****.*

## **IMPARTIALE**

L’indépendance judiciaire constitue le fondement de la confiance du public dans un système de justice juste et objectif. On reconnaît généralement que le principe d’indépendance judiciaire compte deux volets. Le premier volet se rapporte au juge et au fait qu’il est impératif que le juge soit et paraisse libre de décider chaque affaire de manière honnête et impartiale, en se fondant sur le droit et la preuve, sans pression ni influence externe et sans craindre d’interférence dans les affaires qu’il préside. Le deuxième volet de l’indépendance judiciaire est l’indépendance institutionnelle qui se rapporte à la nécessité de la séparation des pouvoirs entre la magistrature et les pouvoirs exécutifs et législatifs du gouvernement. Cette séparation est indispensable pour préserver la confiance du public dans le système de justice canadien. À l’échelle institutionnelle, l’indépendance judiciaire comprend des enjeux comme veiller à la sécurité et à l’intégrité de l’information judiciaire et faire en sorte que les juges disposent des ressources et du soutien dont ils ont besoin pour s’acquitter de leurs tâches judiciaires de façon juste et efficace.

Voici quelques exemples d’initiatives et de réalisations de la Cour supérieure en 2015 et 2016 visant à préserver l’indépendance si cruciale au travail que les juges accomplissent.

*[Traduction] « Je suis pleinement conscient de la signification de l’écharpe rouge que je porte dans l’esprit des gens. Ils me confient ce qui est le plus important et le plus précieux pour eux, y compris leurs enfants, parce qu’ils croient que je serai juste et impartial, que je les écouterai et que je prendrai une décision dans leur dossier en me fondant uniquement sur ce que j’entendrai dans cette affaire et sur le droit. Nous ne devons jamais considérer que cette confiance va de soi. »*

**Juge Ronald Kaufman,** Cour de la famille de la Cour supérieure de justice, région du Centre-Est

### Programme de cléricature de la Cour supérieure de justice

Depuis sa création, il y a vingt ans, le programme de cléricature de la Cour supérieure de justice a cru, tant par son ampleur que par son nombre. Chaque année, ce programme attire des candidats hautement qualifiés des facultés de droit de l’ensemble du Canada. Le personnel du programme compte 25 clercs. Collectivement, ils appuient plus de 330 juges des huit régions judiciaires de l’Ontario.

Les clercs de la Cour fournissent aux juges un soutien essentiel en effectuant des recherches et des analyses juridiques et en vérifiant les ébauches de jugement de chaque volet de la compétence de fond de la Cour.

Grâce à leur stage, les clercs reçoivent un mentorat officiel et informel de la magistrature. Le programme offre aux clercs une occasion sans pareille de parfaire leurs connaissances dans tous les domaines du droit, de peaufiner leurs compétences en recherche juridique et en plaidoiries orale et écrite et d’en apprendre davantage sur les tribunaux du point de vue judiciaire.

Le Comité de la cléricature donne des conseils à la juge en chef sur les questions liées au recrutement des clercs et à l’affectation des mentors de la magistrature aux clercs, et veille à ce que le programme de formation des clercs réponde aux exigences en matière de stage du Barreau du Haut-Canada. En 2016, le Comité de la cléricature était coprésidé par les juges Barbara Conway et Wendy Matheson. Il comptait parmi ses membres de la magistrature les juges Bruce Thomas et Steve Coroza.

### Bureau de technologie de l’information pour le secteur judiciaire

La sécurité de l’information du secteur judiciaire est un élément crucial de l’indépendance judiciaire. L’Organisme de technologie de l’information pour le secteur judiciaire (OTIJ) se consacre à l’intégrité et à la sécurité de l’information de la Cour supérieure.

Créé conformément à une entente conclue entre le ministère du Procureur général et les trois Cours de l’Ontario, l’OTIJ est dirigé par le juge en chef de chaque cour. Au sein de la Cour supérieure, le Comité de la technologie de l’information de la CSJ prodigue des conseils à la juge en chef Smith sur les plans, politiques et propositions en matière de technologies de l’information qui touchent la Cour supérieure. Relativement aux questions touchant les trois Cours, l’OTIJ reçoit des directives du Comité directeur des juges en chef en matière de technologie de l’information du Comité de la technologie de l’information des trois Cours de justice de l’Ontario, qui compte des représentants de la magistrature dans les trois Cours de l’Ontario.

Par l’intermédiaire de l’OTIJ, la Cour possède le contrôle sur l’information du secteur judiciaire, qui est séparée de l’information du ministère ou du gouvernement conformément au *Plan d’action du Conseil canadien de la magistrature en matière de sécurité des renseignements judiciaires*. Par ailleurs, l’OTIJ joue un rôle crucial relativement à l’information technique et à l’analyse et en prodiguant des conseils à la Cour sur les initiatives technologiques. L’OTIJ offre également de la formation en matière de technologie à la magistrature, y compris des séminaires sur la sécurité dans les technologies de l’information.

En 2015 et 2016, l’OTIJ a fourni un soutien technique essentiel pour un certain nombre d’initiatives de la Cour supérieure, notamment la mise sur pied de son système d’envoi des interdictions de publication, la relance de l’intranet de la Cour supérieure de justice, la création d’un nouveau site Web pour les juges suppléants, la mise en œuvre d’une nouvelle base de données pour les conférences judiciaires et la création d’un nouvel outil de mise au rôle de la Cour supérieure de justice.

### Comité des bibliothèques

Pour s’acquitter efficacement de leurs tâches judiciaires, les juges ont besoin d’un accès sécuritaire et rapide à la jurisprudence, aux analyses juridiques importantes et à un grand nombre de publications et d’autres ressources et outils. Le Comité des bibliothèques de la juge en chef consulte et conseille le chef des Services des bibliothèques juridiques (SBJ) au sujet des besoins en matière de recherche et d’information juridiques de la Cour supérieure de justice.

Le comité était présidé par le juge principal régional James Turnbull en 2015, qui a été remplacé par le juge principal régional Robbie Gordon en 2016. Le comité travaille avec les SBJ pour s’assurer que les besoins de la magistrature en matière de recherche juridique, d’information et de formation sont remplis. Le comité comprend des juges et un protonotaire provenant de l’ensemble de la province.

Le Comité des bibliothèques a repris de la vigueur au cours des deux dernières années, alors que les SBJ ont dirigé la transition en cours des ressources documentaires du papier vers le numérique. Pour gérer la transition numérique, le comité a piloté la création d’un plan à plusieurs volets permettant aux SBJ de moderniser la prestation des services des bibliothèques et de créer un programme de formation judiciaire afin de veiller à ce que les juges puissent utiliser efficacement les outils en ligne.

### Intranet de la Cour supérieure de justice

En 2016, le Cabinet du juge en chef, le Bureau de technologie de l’information pour le secteur judiciaire (BTISJ) et les SBJ ont entrepris collectivement un projet visant à actualiser l’intranet de la Cour supérieure de justice. Le nouvel intranet de la Cour supérieure de justice, lancé en novembre 2016, constitue une ressource électronique centralisée pour les juges ainsi que les secrétaires judiciaires et les clercs qui les appuient.

Le nouvel intranet offre des ressources juridiques, comme des cahiers d’audience, des articles et d’autres outils pour chaque domaine de travail de la Cour. Il comporte également des pages consacrées à des enjeux éventuellement applicables à toutes les procédures de la Cour, notamment la préparation de jugement, les mesures d’adaptation pour les personnes handicapées, les parties se représentant elles-mêmes, les personnes des Premières Nations et les autochtones et les services en français. La plupart des documents publiés sur l’intranet de la Cour supérieure de justice ont été créés par des juges de la Cour à l’intention de leurs collègues de la magistrature.

L’intranet contient également des renseignements sur la gouvernance, les politiques et l’administration de la Cour supérieure. L’intranet présente des pages portant sur des sujets importants, comme la sécurité et les technologies de l’information du point de vue de la magistrature.

Le fait d’offrir ces ressources sur un seul site bien organisé et doté de fonctions de recherche avancée et d’autres caractéristiques conviviales permet d’offrir aux juges et aux personnes qui les appuient un accès immédiat, à jour et facile aux ressources d’information dont ils ont besoin pour s’acquitter de leurs responsabilités judiciaires cruciales.

### Comité de sécurité

Le Comité de sécurité de la Cour supérieure de justice s’occupe de toutes les questions liées à la sécurité des juges et des protonotaires dans leurs fonctions officielles et personnelles. Le mandat du comité est d’évaluer l’état des mesures de sécurité existantes afin de déceler les lacunes et d’élaborer et de promouvoir des programmes de sécurité qui règlent certaines vulnérabilités.

Le Comité de sécurité continue de travailler étroitement avec les partenaires en matière de sécurité de la Cour, le Bureau de la sécurité pour le secteur de la justice et les services policiers locaux. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Comité de sécurité a examiné les comités locaux de sécurité des tribunaux (CLST) de tous les emplacements de la Cour. Les CLST exercent des fonctions consultatives auprès du chef de police local et ils se rencontrent régulièrement pour régler les problèmes de sécurité locaux. Selon les commentaires reçus des CLST, le Comité de sécurité a évalué l’état des mesures de sécurité existantes et a transmis ses constatations à la juge en chef.

Le Comité de sécurité a continué de sensibiliser la magistrature au sujet de la sécurité en élaborant une présentation vidéo qui a été affichée sur l’intranet sécurisé des juges avec d’autres ressources en matière de sécurité à l’intention des juges. Le comité a aussi collaboré avec le BTISJ au sujet de mesures de sécurité relatives aux technologies de l’information.

### Formation juridique

En plus de nommer les juges de la Cour supérieure de justice, le gouvernement fédéral finance aussi la formation juridique. Malgré le fait que le financement provienne du gouvernement fédéral, le contenu de la formation juridique et sa prestation relèvent exclusivement de la magistrature afin de respecter les principes de base d’indépendance judiciaire et d’impartialité.

Chaque année, la Cour supérieure organise deux séminaires de formation à l’intention de tous les juges de la Cour. Les séminaires se tiennent le printemps et l’automne. Ils sont administrés et coordonnés par l’intermédiaire de l’Institut national de la magistrature (INM), un organisme sans but lucratif indépendant dirigé par des juges pour appuyer la formation judiciaire. Les séminaires portent sur une large gamme de sujets, notamment le droit substantiel et procédural dans tous les volets d’activités de la Cour et sur les enjeux liés au contexte social plus étendu dans lequel les juges s’acquittent de leurs fonctions judiciaires. Le Comité de formation de la juge en chef s’occupe de l’élaboration du contenu de ces séminaires. Trois membres du comité sont nommés directement par la juge en chef et trois sont nommés selon les recommandations de l’Association des juges de la Cour supérieure de l’Ontario. En 2015 et 2016, les membres du Comité de formation comptaient la juge en chef Heather Smith, la juge principale régionale Michelle Fuerst, le juge principal de la Cour de la famille George Czutrin, la juge Giovanna Toscano Roccamo, la juge Helen Rady, le juge Paul Perell et la juge Deena Baltman.

En outre, les huit régions de la Cour supérieure tiennent chacune une réunion annuelle, établie conformément à l’article 52 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, qui comprend un volet de formation juridique. Ces programmes sont élaborés et administrés par la magistrature de chaque région.

En plus de ces programmes spécifiques à chaque cour, les juges de la Cour supérieure assistent également à un certain nombre de conférences de formation juridique. Par exemple, tous les juges récemment nommés de la Cour supérieure assistent à des séminaires complets à l’intention des nouveaux juges nommés à l’échelle fédérale, organisés par l’INM et l’Institut canadien d’administration de la justice. On incite aussi les juges à assister à des conférences de formation nationales et internationales organisées par des organisations judiciaires ou d’autres groupes juridiques. Ces formations leur permettent de renforcer leur expertise dans certains domaines de la loi.

### Formation des protonotaires

Les protonotaires chargés de la gestion des causes assistent à deux conférences de formation par année approuvées par la juge en chef. Les conférences se tiennent le printemps et l’automne. Le comité de direction de la Masters’ Association of Ontario décide du sujet des conférences. En 2015 et 2016, le comité de direction de l’association était composé des protonotaires Graham, Abrams, MacLeod et Short. La protonotaire Mills a remplacé le protonotaire MacLeod après sa nomination à titre de juge de la Cour supérieure de justice en juin 2016.

Les conférences portent sur divers sujets liés au droit substantiel et procédural et d’autres enjeux relatifs aux fonctions des protonotaires. En 2015 et 2016, ces conférences ont notamment abordé les thèmes suivants : les parties qui se représentent elles-mêmes, les poursuites pour préjudices corporels causés par des accidents de véhicule, le droit du travail, les recours collectifs, les questions liées à l’assurance, les motifs de décision et la technologie.

Les protonotaires assistent aussi à des cours de formation complémentaire pendant l’année. Ces cours comprennent de la formation intensive en français, des cours de rédaction de jugement, des séminaires sur le droit de la construction et d’autres cours sur les domaines du droit sur lesquels les protonotaires travaillent.

### Formation des juges suppléants

Les séminaires Caswell sont un séminaire de formation tenu sur une base annuelle à l’intention des juges suppléants de chaque région. Créés en 2002, ces séminaires ont été renommés *Séminaires Caswell pour les juges suppléants* en 2003 en l’honneur de la regrettée juge Moira Caswell, ancienne juge et chef de l’administration de la Cour des petites créances qui a fortement contribué à la formation des juges suppléants.

Les séminaires Caswell sont organisés par le Conseil des juges suppléants, dont le mandat comprend l’examen et l’approbation d’un plan de formation continue des juges suppléants établi par la juge en chef. Chaque année, les séminaires Caswell abordent une large gamme de sujets sur le droit substantiel et procédural qui sont pertinents pour les procédures de la Cour des petites créances. Ces séminaires comprennent habituellement des présentations de juges de la Cour supérieure, d’avocats, de fournisseurs de services et d’autres professionnels.

*[Traduction] « Il est difficile de concevoir un sujet plus important de la compétence de la Cour supérieure touchant directement les vies des familles et des enfants que les dossiers de droit de la famille dans lesquels des enfants sont en danger. »*

Juge Maria Linhares DeSousa, Introduction, *Superior Court of Justice for Ontario Electronic Bench Book on Child Protection* (octobre 2015).

### Cahier d’audience électronique sur la protection de l’enfance

**Les affaires de protection de l’enfance représentent une grande partie du travail de la Cour.** Le règlement rapide**, approprié et efficace de ces dossiers est crucial et demeure l’une des principales priorités de la Cour supérieure. En 2015, la Cour supérieure a mis en œuvre de nouvelles pratiques exemplaires sur les dossiers de protection de l’enfance intitulées *The Child Protection Best Practices*. Ces pratiques exemplaires traitent de la mise au rôle, de l’affectation et de la conduite de chaque étape d’un dossier de protection de l’enfance.**

Afin d’appuyer davantage **les juges qui président des dossiers de protection de l’enfance, la juge Maria Linhares de Sousa, de la Cour de la famille d’Ottawa, a préparé un nouveau cahier d’audience électronique intitulé *Electronic Bench Book on Child Protection*. Ce cahier d’audience est une ressource complète pour les juges qui président ou gèrent des dossiers de protection de l’enfance**. Il décrit **chaque étape d’un dossier de protection de l’enfance**. **Il examine également** les enjeux procéduraux et substantiels pouvant se présenter dans ce domaine et renvoie à des dispositions législatives, à la jurisprudence et à d’autres ressources**. Le cahier d’audience intègre également les pratiques exemplaires de la Cour supérieure en matière de protection de l’enfance (*The Child Protection Best Practices*) et comporte** une section sur la manière dont les dossiers de protection de l’enfance sont gérés**.**

**Publié pour la première fois en octobre 2015, le cahier d’audience a été actualisé en octobre 2016.**

### Séminaire Heidi Polowin sur la protection de l’enfance

**En 2016, la Cour supérieure a lancé un nouveau séminaire annuel sur la protection de l’enfance à l’intention des membres de la Cour en l’honneur de la regrettée juge Heidi Polowin. Avant sa disparition soudaine en mai 2016, la juge Polowin présidait des dossiers de droit civil, de droit de la famille et de protection de l’enfance à Ottawa. Elle a déployé des efforts considérables pour élaborer l’approche de la Cour relativement aux dossiers de protection de l’enfance.**

**Le premier séminaire annuel Heidi Polowin sur la protection de l’enfance s’est tenu en novembre 2016 dans le cadre de la réunion réglementaire de la Cour de la famille. Présidé conjointement par les juges Mark Shelston et Paul Nicholson, le premier séminaire Heidi Polowin sur la protection de l’enfance a connu un succès retentissant. Il s’agit d’une merveilleuse façon d’honorer les contributions révolutionnaires de la juge Polowin à ce secteur crucial de la Cour.**

*[Traduction] « Une partie fondamentale de notre apport au système à titre de juges est l’indépendance et la discipline nous permettant de rejeter toute influence externe au moment de rendre une décision sur un dossier. Pour ce faire, je me prépare, je m’assure de garder l’esprit ouvert et j’effectue une analyse indépendante de chaque dossier en tentant de comprendre et de résoudre le dossier par moi-même. Mes décisions résultent de la manière dont les faits et le droit se rencontrent dans mon esprit. »*

**Juge Fred Myers**, Cour supérieure de justice, région de Toronto

## JUSTICE EFFICACE

Le deuxième principe de l’énoncé de vision est l’engagement de la Cour supérieure de justice envers une « justice efficace ». Le principe de l’efficacité touche la *rapidité* des procédures judiciaires ainsi que la *compréhension des besoins du public*. Les Ontariennes et les Ontariens ont le droit de s’attendre à ce que leur système de justice soit efficace, accessible et transparent pour le public et qu’il évolue et s’adapte aux besoins évolutifs de la société.

Pour la Cour supérieure de justice, la prestation d’une justice réceptive a notamment été réalisée par l’élaboration et la mise en œuvre de processus visant à assurer le traitement rapide et fructueux de chaque événement judiciaire, la conception d’un système judiciaire moderne et la recherche de solutions aux défis et aux changements survenus dans le contexte juridique.

*[Traduction] « L’insolvabilité de Nortel était un dossier énorme. Vers la fin du dossier, la Cour a dû affecter des actifs d’une valeur de 7,3 milliards de dollars à diverses successions. Il fallait établir le montant qu’allait recevoir chaque succession ainsi que le montant à verser aux retraités, aux personnes atteintes d’une incapacité de longue durée ou aux personnes ayant des demandes de règlement matière de santé. Des dizaines de milliers de demandeurs attendaient notre décision. Les employés et les retraités sont sévèrement touchés si une société échoue. En fin de compte, un nombre énorme de personnes sont touchées par ce que nous faisons. C’est une chose que je garde toujours en tête. »*

**Juge Frank Newbould**, chef d’équipe judiciaire, rôle commercial, Cour supérieure de justice, région de Toronto

*[Traduction] « Le travail que nous effectuons est un service au public. J’en suis toujours consciente. Il ne faut surtout pas se tromper. Nous ne pouvons tout simplement pas nous présenter au tribunal en nous disant que nous allons faire notre possible. Ça ne suffit pas. Il faut toujours donner le meilleur de nous-même, chaque jour. C’est très valorisant. »*

**Juge Louise Gauthier**, Cour supérieure de justice,   
 région du Nord-Est

### Pratiques exemplaires en matière de droit de la famille et de protection de l’enfance

**Au cours des deux dernières années, sous la gouverne du juge principal de la Cour de la famille George Czutrin et grâce à de précieux commentaires de juges en droit de la famille de toute la province, la Cour supérieure a élaboré et mis en œuvre de nouvelles pratiques exemplaires en matière de droit de la famille et de protection de l’enfance.**

**Les principes directeurs des pratiques exemplaires de la Cour en matière de droit de la famille et de protection de l’enfance comprennent les exigences suivantes : i) tous les dossiers où des enfants sont en danger doivent être réglés rapidement; ii) chaque étape d’un dossier en droit de la famille doit faire progresser le règlement du dossier et être aussi productive que possible; iii) le traitement rapide des événements judiciaires, surtout au début d’un dossier en droit de la famille.**

Conformément aux pratiques exemplaires de la Cour supérieure en matière de protection de l’enfance, le tribunal doit déployer tous les efforts raisonnables pour respecter les échéanciers réglementaires relatifs au moment où le tribunal doit rendre une décision définitive au sujet des soins à l’enfant, particulièrement les échéanciers de l’article 70 de la *Loi sur les services à l’enfance et à la famille*.

**Ces pratiques exemplaires régissent la mise au rôle, l’affectation et la conduite des dossiers en matière de protection de l’enfance et de droit de la famille. Elles guident chaque centre et chaque juge de la Cour supérieure sur la meilleure manière de gérer ces dossiers importants, qui constituent une grande partie du travail de la Cour. L’atteinte de ces pratiques exemplaires nécessitera une collaboration continuelle entre les deux niveaux de gouvernement, les avocats en droit de la famille, les organismes d’aide à l’enfance et les fournisseurs de services communautaires.**

### Directives de pratique en droit de la famille

**Un autre exemple des efforts déployés pour améliorer les processus de la Cour de la famille est l’amélioration des directives de pratique à l’échelle provinciale et régionale relativement aux procédures en droit de la famille. Les nouvelles directives de pratique en droit de la famille intègrent l**es pratiques exemplaires en matière de droit de la famille et de protection de l’enfance **et apportent de la cohérence, de la transparence et de la rigueur à la conduite des dossiers en droit de la famille de la Cour supérieure.**

**En fournissant aux parties à un litige des directives claires au sujet des exigences à chaque étape d’un dossier en droit de la famille, elles peuvent se préparer en vue de chaque comparution devant le tribunal. Ainsi, leur dossier avance aussi rapidement et efficacement que possible vers son règlement.**

### Mise en œuvre des pratiques exemplaires en droit civil

Les pratiques exemplaires en droit civil élaborées grâce à l’examen des pratiques exemplaires de la Cour supérieure et dans le cadre du Civil Review Project de la région du grand Toronto mené par le juge principal régional Geoffrey Morawetz ont continué d’être mises en œuvre et améliorées en 2015 et 2016.

À Toronto, les changements apportés dans le cadre d’un projet pilote en 2014 ont permis d’améliorer l’efficacité de la mise au rôle. Ils ont ainsi été intégrés de manière permanente aux pratiques de mise au rôle au civil à l’aide d’une nouvelle directive de pratique qui est entrée en vigueur en juillet 2015. Ces mesures comprenaient la création du tribunal de pratique civile pour aider la Cour relativement à la mise au rôle de motions ou procès particulièrement complexes ou à cibler les dossiers qui bénéficieraient de la gestion de causes.

D’autres régions ont adopté de nouvelles directives de pratique intégrant les pratiques exemplaires en droit civil élaborées par la Cour et présentant des directives claires et complètes pour la mise au rôle et la gestion de procédures civiles, notamment la région du Centre-Sud (juin 2016), la région du Sud-Ouest (août 2016) et la région du Centre-Est (janvier 2017).

À Ottawa, une « remise en état » de la gestion des dossiers civils a été lancée en mai 2015. Les initiatives présentées dans le cadre de cette remise en état, comme un tribunal de gestion de procès et un tribunal de conférence rapide de dossier, ont été accueillies avec enthousiasme par les avocats civils d’Ottawa et se sont poursuivies en 2016. À Hamilton, un projet pilote présenté en juin 2014 visant à fournir aux parties à un litige civil une intervention rapide afin d’encourager un règlement rapide lorsque cela est pertinent a continué de donner de très bons résultats. En effet, plus de 90 % des dossiers faisant partie du projet pilote ont été réglés.

### Élargissement des responsabilités des protonotaires chargés de la gestion des causes dans les régions du Centre-Est et du Centre-Ouest

En 2012, un projet pilote a été lancé dans le cadre duquel des protonotaires chargés de la gestion des causes se rendaient à Newmarket (région du Centre-Est) et Brampton et Milton (région du Centre-Ouest) une semaine par mois pour mener des conférences préparatoires dans des causes de procédure simplifiée. Ce projet pilote a été prolongé en février 2015. Les responsabilités des protonotaires de ces centres ont été élargies pour ajouter les conférences préparatoires et les motions au civil relevant de la compétence d’un protonotaire; en outre, le temps qu’ils passent dans chaque région a été prolongé à deux semaines par mois. Grâce au succès de ce prolongement, le temps consacré par les protonotaires dans les régions du Centre-Est et du Centre-Ouest sera augmenté une fois de plus dans le calendrier de la Cour en 2017.

### Demandes d’aide médicale à mourir

Dans l’arrêt Carter c. Canada (Procureur général), 2016 CSC 4, publié le 15 janvier 2016, la Cour suprême du Canada a déclaré qu’à compter du 6 février 2016, des demandes pouvaient être présentées aux cours supérieures provinciales pour obtenir une exemption à l’application des dispositions du Code criminel prohibant l’aide médicale à mourir jusqu’au dépôt attendu de modifications au *Code criminel*.

Certes, dans sa décision antérieure, Carter c. Canada (Procureur général), 2015 CSC 5, la Cour suprême avait fourni quelques lignes directrices sur les critères de demandes semblables. Cependant, la Cour supérieure a reconnu qu’il était nécessaire de clarifier le processus devant être suivi par les personnes cherchant à demander à la Cour supérieure son autorisation pour obtenir une aide médicale à mourir. La Cour a également reconnu qu’en raison de leur nature, il était essentiel que ces demandes soient mises au rôle rapidement pour obtenir une décision.

Le 29 janvier 2016, la Cour supérieure a publié un avis de pratique sur les demandes judiciaires d’aide médicale à mourir. L’avis de pratique présentait des lignes directrices de nature procédurale à l’intention des avocats et des parties. Il énumérait également les preuves exigées pour une telle demande, conformément à la décision de la Cour suprême du Canada dans l’arrêt *Carter*. Premier en son genre au Canada, l’avis de pratique constituait un modèle pour la rédaction des procédures des autres tribunaux visant de telles demandes.

La Cour a également réagi de manière équitable, efficace et efficiente dans la mise au rôle et la détermination de 13 demandes urgentes présentées pendant les semaines suivantes. Chaque demande a été entendue en moins de sept jours. Les juges qui ont entendu ces demandes ont présenté des motifs réfléchis et rapides pour justifier leur décision, moins de 24 heures après la tenue de l’audience.

### Réponse à l’arrêt *R. c. Jordan*

La Cour supérieure de justice a pu profiter de son robuste système de gestion de causes, adopté en 2006 en réponse au rapport des juges David Watt et Bruce Durno intitulé *Nouvelles approches en matière de procès criminels : Rapport du Comité consultatif du juge en chef en matière de procès criminels devant la Cour supérieure de justice* (en anglais seulement).

Néanmoins, après la publication en juillet 2016 de la décision de la Cour suprême du Canada dans l’arrêt *R. c. Jordan*, 2017 CSC 27, la Cour supérieure a répondu à l’appel destiné à tous les participants du système de justice, y compris les tribunaux, leur demandant de s’assurer de rendre rapidement leurs décisions dans les causes criminelles. La Cour a immédiatement commencé à réévaluer et à raffiner ses processus afin d’améliorer son efficience. Le 1er septembre 2016, la Cour a mis en œuvre une nouvelle directive de pratique. Cette nouvelle directive régit les demandes présentées en vertu du paragraphe 11b) de la *Charte* de manière à ce qu’elles soient mises au rôle et traitées de manière équitable et efficiente.

La Cour a adopté de nouvelles procédures sur les renseignements et les actes d’accusation afin de réduire les délais et de veiller à ce que les juges disposent de l’information dont ils ont besoin pour surveiller et gérer activement les causes jusqu’à la décision. Un groupe de travail judiciaire a examiné les règles et les formulaires en droit pénal de la Cour afin de renforcer la gestion des causes pénales (y compris les conférences préparatoires judiciaires) et la gestion des procédures. La Cour supérieure a également travaillé à l’échelle institutionnelle avec d’autres partenaires du système de justice afin de trouver des manières de collaborer pour assurer des décisions justes et rapides au criminel. Les partenaires de la Cour dans cette initiative comprennent la Cour de justice de l’Ontario, la Division des services aux tribunaux et la Division de la modernisation du ministère du Procureur général, les procureurs de la Couronne fédéraux et provinciaux et les avocats spécialisés dans la défense.

### Effectif judiciaire

Le rôle des tribunaux de la Cour supérieure de justice est établi près d’un an à l’avance, compte tenu de l’effectif judiciaire actuel et anticipé de chaque région. Pour cette raison, les postes à pourvoir peuvent causer des problèmes importants pour la Cour. À divers moments en 2015 et 2016, des postes à pourvoir ont imposé une grande pression dans plusieurs régions de la Cour. Pendant ces périodes, les juges de la Cour supérieure ont fait un travail exceptionnel pour gérer la charge de travail de la Cour et répondre aux besoins du public malgré les difficultés causées par les postes à pourvoir, par exemple en reportant des congés et des périodes où ils ne devaient pas siéger, en allongeant leur rôle, leurs listes de conférences et leur charge de travail et en se déplaçant pour présider d’autres tribunaux, dans leur région ou non.

Il est crucial de pourvoir les postes judiciaires rapidement au sein de notre Cour pour qu’elle puisse répondre à ses obligations envers les Ontariennes et les Ontariens. La Cour supérieure possède depuis longtemps une politique visant à pourvoir les postes bien à l’avance pour que les nominations judiciaires se fassent rapidement et en douceur. On s’attend à ce que les juges donnent, dans la mesure du possible, un avis au moins six mois avant le retrait d’un poste surnuméraire qui créera un poste à pourvoir au sein de la Cour. Cet avis est transmis au ministre de la Justice fédéral, qui est chargé de présenter des recommandations en vue de la nomination au conseil des ministres fédéral pour que le poste à pourvoir soit anticipé et donc comblé dans les plus brefs délais.

### Comité de modernisation

La Cour supérieure s’engage à moderniser le système judiciaire et ses processus. Il s’agit d’un objectif partagé avec le ministère du Procureur général, qui est responsable de l’administration de la justice conformément à la constitution. En 2015, la juge en chef a annoncé l’initiative de modernisation de la Cour. Elle a ainsi mis sur pied le Comité de modernisation pour qu’il puisse travailler avec le ministère sur les questions liées à la modernisation. L’ancien juge principal régional James Turnbull était le premier président du Comité de modernisation, qui était aussi composé du juge principal régional Geoff Morawetz (Toronto), de la juge principale régionale Michelle Fuerst (Centre-Est) et du juge principal de la Cour de la famille George Czutrin. Le juge principal régional Geoff Morawetz en est l’actuel président.

L’approche de la Cour relativement à la modernisation est fondée sur le principe de base que la modernisation doit trouver un équilibre entre l’évaluation des besoins en dotation du tribunal et les technologies d’une salle d’audience moderne. Au moment de la confirmation du ministère qu’il partageait cette approche globale, le Comité de modernisation a commencé une série de discussions fructueuses avec le sous-procureur général adjoint affecté à la Division des services aux tribunaux du ministère et sa nouvelle Division de la modernisation pendant le deuxième semestre de 2016.

En tenant compte du fait que le ministère allait évaluer un nouveau modèle de dotation du tribunal dans le cadre de son initiative de modernisation du tribunal, le Comité de modernisation a présenté des rapports énumérant toutes les fonctions essentielles au sein du personnel *avant*, *pendant* et *après* une procédure, dans tous les domaines de travail de la Cour (sans mentionner le type de personnel pouvant s’acquitter de ces fonctions). Ces rapports complets, élaborés avec l’aide de représentants de l’Association des juges de la Cour supérieure de l’Ontario, abordaient les fonctions essentielles du personnel pour les procédures civiles et criminelles, les procédures en droit de la famille et en protection de l’enfance et les procédures de la Cour divisionnaire. Ces rapports constituaient et constitueront la base de toutes les discussions avec le ministère en matière de modernisation.

Le Comité de modernisation s’est attaqué à des questions constituant des conditions préalables à la modernisation de la salle d’audience. Parmi celles-ci se trouvent l’entrée de données exactes pour chaque procédure et un bon plan de formation du personnel de la Cour. Le Comité de modernisation a cerné les nombreuses technologies dont une salle d’audience moderne a besoin. Notablement, le Comité de modernisation a établi les priorités de la Cour en matière de technologie et a fixé l’échéancier de livraison nécessaire pour s’assurer que l’approche globale de modernisation de la Cour supérieure est fructueuse pour les juges, les avocats, les parties aux litiges, les jurés, les témoins et le public.

### Programme des agents de règlement des différends

Les agents de règlement des différends (ARD) sont des avocats chevronnés spécialisés en droit de la famille. Ils sont nommés par le juge principal régional local conformément aux règles 17(9) et 17(9.1) des *Règles en matière de droit de la famille*, afin de présider des conférences relatives à des causes.

Lancé sous forme de programme pilote à Toronto en 1995, le programme des ARD est maintenant en œuvre à Brampton et Milton (Centre-Ouest), Newmarket, Barrie et Durham (Centre-Est), Hamilton et St. Catharines (Centre-Sud) et London (Sud-Ouest). Dans les lieux où le programme des ARD est offert, la première comparution relative à une demande de modification d’ordonnance se fait devant un ARD, plutôt qu’un juge. L’ARD rencontre les parties afin de déterminer les questions pertinentes, d’explorer des pistes de règlement et d’établir si le dossier est prêt à être soumis à un juge. Il peut également aider les parties à établir un calendrier pour la divulgation et pour les prochaines étapes de l’instance.

Même si chacun de ces programmes fonctionnait au départ sur une base bénévole, un financement est actuellement offert pour tous les programmes des ARD, sauf ceux de London et St. Catharines. Le programme est actuellement un projet pilote pour ces deux sites et leur financement devrait commencer à l’automne 2017. La Cour supérieure souhaite transmettre sa reconnaissance sincère aux ARD qui ont fourni leurs services bénévolement pendant plusieurs années et au ministère du Procureur général pour avoir accordé des fonds en vue d’assurer la viabilité à long terme du projet d’ARD.

### Amélioration des installations du tribunal

Chaque année, la juge en chef Smith a transmis au ministère du Procureur général une liste de projets visant des installations par ordre de priorité et accompagnée de commentaires de chaque juge principal régional. L’un des critères principaux pour l’établissement des priorités est la question de savoir si le projet visant les installations est nécessaire pour permettre aux juges de la Cour de s’acquitter de leurs fonctions de nature constitutionnelle.

Ce processus a conduit la Cour à constater qu’un certain nombre d’emplacements judiciaires nécessitaient des agrandissements ou des améliorations importantes parce qu’ils manquaient de salles d’audience, d’installations pour le jury, de salles de conférence ou de règlement et de chambres ou parce qu’ils présentaient de sérieuses lacunes en matière de sécurité. Des annexes modulaires ont été achevées en 2014 au palais de justice de Barrie et Newmarket, ce qui a permis d’atténuer la pression à ces deux emplacements. Le gouvernement de l’Ontario s’est aussi engagé à combler d’importantes lacunes dans deux emplacements de la Cour supérieure de justice parmi les plus actifs, soit ceux de Brampton et de Toronto.

À Brampton, un contrat a été conclu relativement à la construction d’une annexe au palais de justice existant. Cette construction permettra d’ajouter des salles d’audience criminelles, des salles d’audience sans jury et d’autres salles de conférence et de règlement. Ce nouvel espace comblera un besoin hautement nécessaire. Pendant ce temps, certaines causes de Brampton sont transférées dans d’autres centres à proximité lorsque des salles d’audience sont disponibles.

À Toronto, le gouvernement de l’Ontario s’est engagé à déplacer les causes en droit de la famille hors de l’immeuble situé à 393, avenue University dans de nouvelles salles d’audiences sécuritaires qui seront construites dans le palais de justice existant situé au 361, avenue University. Une entente a aussi été conclue avec le gouvernement de l’Ontario dans le but de regrouper les activités en droit civil de la Cour supérieure au 330, avenue University. Cette mesure optimisera les ressources internes et réduira la confusion pour les parties à des litiges et les avocats. La Cour attend avec impatience l’achèvement de ces deux projets.

Pendant plusieurs années, la Cour a ciblé le nouveau palais de justice de Milton parmi ses priorités. La juge en chef estime sincèrement que le gouvernement de l’Ontario annoncera bientôt l’approbation de ce projet, qui est grandement nécessaire pour desservir la collectivité canadienne affichant la plus grande croissance.

### Ressources à l’intention des juges suppléants

Les juges suppléants offrent des services judiciaires à des dizaines de milliers d’Ontariennes et d’Ontariens qui se présentent devant la Cour des petites créances chaque année et se représentent souvent eux-mêmes. Pour les aider à s’acquitter de leurs fonctions judiciaires, un certain nombre de ressources ont été élaborées à leur intention. En 2015, un nouveau site Web pour les juges suppléants, dédié et sécurisé, a été lancé. Le site Web contient des renseignements sur le Conseil des juges suppléants et son mandat, les normes de conduite des juges suppléants, les documents de formation, les renseignements en matière de sécurité et d’autres ressources utiles, y compris de nouveaux modèles de jugement créés pour les procédures de la Cour des petites créances. En plus d’être un outil et une ressource, le site Web peut également être utilisé pour afficher des nouvelles et de l’information intéressante à l’intention des juges suppléants.

Le *Small Claims Court Judicial Reference Guide* a été créé en 2016 dans le but de fournir aux juges suppléants un répertoire centralisé et utile contenant des politiques et des lignes directrices en matière de procédure pour la Cour des petites créances. Le guide a été distribué à tous les juges suppléants et affiché sur le site Web du Conseil des juges suppléants.

## OUVERT À TOUS

*« Même le système de justice le plus avancé du monde constitue un échec s’il ne permet pas aux citoyens d’obtenir justice. L’accès à la justice revêt par conséquent une importance primordiale. »*

**La très honorable Beverley McLachlin, C.P.**, juge en chef du Canada, 2007, « Les défis auxquels nous faisons face »[[1]](#footnote-2)

Le troisième principe de l’énoncé de vision de la Cour supérieure de justice est que le système doit être « ouvert à tous ». Ce principe compte deux éléments distincts, le premier étant l’*ouverture et la transparence*. Le principe de la publicité des débats en justice a été décrit comme l’une des caractéristiques d’une société démocratique[[2]](#footnote-3). La transparence et la responsabilité qui en résultent sont cruciales pour assurer l’intégrité du système judiciaire et renforcer la confiance du public envers les tribunaux et le système de justice.

Le second élément de ce principe est l’*accès à la justice*. Il s’agit d’un enjeu dont l’importance fondamentale est universellement reconnue. Toutefois, cet élément n’est pas toujours facile à définir parce qu’il comporte plusieurs volets. L’accès à la justice, c’est aussi déceler et éliminer les obstacles à l’accès au système judiciaire, qu’ils soient physiques, juridiques, financiers, linguistiques ou culturels. Il faut rendre la justice rapide et abordable en s’assurant que les processus judiciaires soient efficaces et efficients et que chaque événement judiciaire soit fructueux. Il faut faire en sorte que le système judiciaire soit convivial en simplifiant les processus judiciaires et en rendant l’information accessible et compréhensible pour tout le monde. Pour assurer l’accès à la justice dans une société diverse, il faut aussi que tous les membres du public sachent que, s’ils ont besoin du système de justice, ils seront entendus, respectés et traités de manière juste. Pour ce faire, les processus judiciaires doivent respecter les questions d’ordre culturel et les juges doivent avoir les compétences et la sensibilité nécessaires pour se détacher de leur point de vue personnel et entendre et juger les causes de façon équitable et impartiale.

En 2015 et 2016, la Cour supérieure de justice a travaillé de manière créative et avec diligence, dans sa sphère de compétence et en collaboration avec d’autres partenaires du système de justice, afin d’améliorer l’ouverture des procédures de la Cour et d’améliorer l’accès à la justice. Un certain nombre de ces initiatives et réalisations sont décrites ci-après.

*[Traduction] « La raison d’être du système de justice est de servir le public. Nous, les juges, sommes donc des agents publics. Nous sommes là pour servir, pas pour être servis. Ce principe comporte plusieurs aspects. Nous avons l’obligation de nous assurer que toutes les personnes qui se présentent devant les tribunaux, avec ou sans avocat, sont traitées avec dignité et respect, avec patience et compassion. Il faut également que tous aient une bonne occasion de se faire entendre. Je considère qu’il s’agit d’un aspect crucial de notre rôle et du maintien de la confiance du public dans l’administration de la justice. »*

**Juge Renee Pomerance**, juge et chef de l’administration locale (Windsor), région du Sud-Ouest

### Système d’envoi des interdictions de publication

Les médias jouent un rôle essentiel pour préserver l’ouverture des procédures de la Cour parce qu’ils sont « les yeux et les oreilles » du public. Pour aider les médias à s’acquitter de ce rôle important, la Cour supérieure de justice a lancé un système d’envoi des interdictions de publication en juillet 2016. Le juge en chef adjoint Frank Marrocco et le juge Ian Nordheimer ont dirigé cette initiative avec l’appui du Cabinet de la juge en chef et du BTISJ.

Le système d’envoi des interdictions de publication améliore l’accès à la justice et la transparence des procédures de la Cour parce qu’il clarifie le processus que les parties doivent suivre si elles ont l’intention de demander à la Cour d’imposer une interdiction de publication dans le cadre d’une procédure. Le nouveau service d’avis de la Cour offre aux parties un moyen gratuit et efficace d’informer les médias qu’une demande d’interdiction de publication a été présentée.

Grâce à ce système, une personne qui demande une interdiction de publication au cours d’une procédure de la Cour supérieure doit signifier et déposer un avis de requête ou de motion par écrit. La partie qui en fait la demande doit aussi envoyer un avis aux médias à l’aide du service d’envoi des interdictions de publication en remplissant et en soumettant le formulaire d’Avis de requête en interdiction de publication (sur le site Web de la Cour). La Cour envoie ensuite l’avis aux membres des médias à l’aide de la liste d’envoi aux médias des interdictions de publication de la Cour supérieure de justice.

Depuis son lancement, en juillet 2016, plus d’une centaine de représentants des médias de l’Ontario se sont inscrits sur cette liste. Des avis d’interdiction de publication ont été envoyés dans tous les domaines de travail de la Cour.

### Cours unifiées de la famille

En avril 2016, la procureure générale de l’époque, l’honorable Madeleine Meilleur, la juge en chef Smith et la juge en chef Lise Maisonneuve de la Cour de justice de l’Ontario ont entamé des discussions au sujet de la possibilité d’élargir les Cours unifiées de la famille en Ontario. Actuellement, il y a des Cours unifiées de la famille dans 17 des 50 emplacements de la Cour supérieure de justice.

L’unification des procédures en droit de la famille en une Cour unifiée de la famille, alors qu’elles seraient normalement divisées entre la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l’Ontario, est avantageuse pour les parties à un litige familial. Elle permet d’éviter la confusion et le dédoublement, d’améliorer la cohérence et la gestion des causes en droit de la famille et de regrouper les services cruciaux de première ligne. Ces services aident les familles à comprendre leurs options et à faire des choix éclairés. Ils permettent aussi de rendre les procédures en droit de la famille plus rapides et efficaces.

Les deux juges en chef ont exprimé leur soutien envers l’élargissement des Cours unifiées de la famille si les ressources nécessaires sont disponibles. Les gouvernements fédéral et provincial ont fait part de leur intérêt à l’égard de cette mesure. Le procureur général actuel de l’Ontario, l’honorable Yasir Naqvi, a confirmé son soutien relatif à l’élargissement de la Cour de la famille. Par conséquent, un groupe de travail a été mis sur pied. Il compte des représentants du ministère du Procureur général, de la Cour supérieure de justice et de la Cour de justice de l’Ontario. Son mandat était de trouver des sites pour une expansion immédiate, surtout dans les centres où il n’y avait pas d’obstacle à l’expansion, et d’élaborer un plan d’expansion pour tous les autres sites en Ontario. L’objectif est de procéder à l’élargissement dans toute la province d’ici 2025.

Le groupe de travail rédige actuellement une proposition à l’intention du gouvernement fédéral. La proposition devrait nommer des sites pour l’établissement immédiat des Cours unifiées de la famille si un nombre adéquat de membres supplémentaires de la Cour de la famille est nommé.

*[Traduction] « Une chose est certaine : lorsqu’une partie se présente devant nous, qu’elle se représente elle-même ou non, elle souhaite que la question soit réglée le même jour. Elle veut mettre fin au litige. Elle pense sans arrêt à sa comparution devant le tribunal et elle est anxieuse et nerveuse. Elle veut tout simplement que la question soit réglée. J’essaie de faire en sorte que chaque comparution soit valable. Même si nous ne pouvons pas tout arranger, je tente de régler un ou deux petits problèmes pour que les parties n’aient pas l’impression d’avoir perdu leur journée ou que les efforts qu’elles ont déployés pour se préparer, déposer leurs documents et se présenter devant le tribunal n’ont pas été vains. Un juge doit faire preuve de compassion. Nous avons un impact sur la vie d’une personne. Nous ne nous contentons pas de gérer la loi. C’est aussi de la psychologie. Je veux que chaque personne qui se présente devant moi rentre chez elle en se disant qu’une chose a été accomplie. »*

**Juge Johanne Lafrance-Cardinal,** Cour de la famille de la Cour supérieure de justice, région de l’Est

### Guide du traitement des affaires de droit de la famille

En 2016, la Cour supérieure a publié le nouveau *Guide du traitement des affaires de droit de la famille à la Cour supérieure de justice*. Des avocats spécialisés en droit de la famille et des membres de l’Aide juridique Ontario et d’Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO) ont aidé la Cour relativement à ce travail. Le Groupe d’action sur l’accès à la justice (TAG)[[3]](#footnote-4) a aussi offert son soutien. Ce guide complet, clair et facile à comprendre, résume les exigences établies dans les *Règles en matière de droit de la famille* et les directives de pratique de la Cour supérieure pour chaque étape d’un dossier en droit de la famille.

Le guide est publié sur le site Web de la Cour supérieure; il sera bientôt offert dans les Centres d’information sur le droit de la famille partout en Ontario.

### Initiative *Steps to Justice*

La Cour supérieure de justice est fière d’être partenaire du nouveau site Web public innovateur Steps to Justice ([https://stepstojustice.ca/fr](https://stepstojustice.ca/fr%C3%A9t)). **Lancé grâce au soutien du** TAG**, Steps to Justice aborde diverses questions de droit, y compris le droit de la famille. Steps to Justice diffère des autres sites Web qui offrent des renseignements d’ordre juridique. Il se présente sous forme de questions-réponses d’une manière conviviale et son contenu juridique fait l’objet d’un processus d’examen exhaustif avant d’être affiché.**

Le nouveau site permet aux parties à des litiges de trouver facilement des réponses claires à leurs questions d’ordre juridique. Il leur suggère les prochaines étapes et leur indique où ils peuvent trouver d’autres renseignements.

### Projet pilote *pour les demandes Rowbotham* en droit criminel

La Cour supérieure de justice était heureuse d’appuyer l’élaboration d’un projet pilote visant à harmoniser les demandes *Rowbotham* (soit les demandes d’avocat rémunéré par l’État pour des procédures criminelles). Le projet pilote avait été lancé par le juge John McMahon à Toronto. Il était préoccupé par le nombre de comparutions et de retards connexes dans les causes criminelles causés par les demandes *Rowbotham*, dont la plupart sont ultimement réglées à l’amiable.

Le projet pilote facilite les demandes *Rowbotham* en ciblant rapidement les causes qui seront probablement réglées à l’amiable et en adoptant un processus normalisé pour permettre à ces dossiers de se régler sans avoir à présenter une demande officielle à la Cour. Il avait été conçu par la Division des relations avec les organismes et les tribunaux du ministère du Procureur général et Aide juridique Ontario, en consultation avec la Cour supérieure, la Division des services aux tribunaux, les procureurs de la Couronne et la Criminal Lawyers’ Association.

Le projet pilote *Rowbotham* a été lancé en avril 2015 à la Cour supérieure à Toronto. En avril 2016, il a été implanté à Brampton. Compte tenu de son succès, le projet pilote a été élargi pour ajouter quatre autres sites à l’automne 2016 : Ottawa, Cornwall, Barrie et Hamilton. Il devrait s’appliquer à l’échelle de la province en avril 2017.

### Projet de vidéoconférences de la CSJ

Le Projet de vidéoconférences de la Cour supérieure de justice, projet conjoint de la Cour, du Bureau de l’innovation du ministère du Procureur général et du Réseau vidéo pour la justice (division des Services technologiques pour la justice), a été lancé en juillet 2015. Le projet pilote visait certaines procédures en droit civil et en droit de la famille dans huit emplacements judiciaires, soit Toronto, Ottawa, Belleville, Oshawa, Newmarket, Sudbury, Cochrane et Timmins.

Le projet pilote était supervisé par le comité directeur de la Cour supérieure de justice en matière de vidéoconférences, dont le mandat est de trouver de quelle manière la technologie de vidéoconférence pourrait servir à améliorer l’accès à la justice. En se servant de la technologie existante, le projet pilote a rendu disponible un formulaire normalisé de demande de vidéoconférence dans le but d’harmoniser le processus permettant de demander, de planifier et de suivre une vidéoconférence. En raison de la portée limitée du projet pilote, seules quelques vidéoconférences ont été tenues. Toutefois, les avocats et les parties ayant pris part au projet pilote ont transmis des commentaires favorables et ont déclaré que la vidéoconférence leur avait permis de réaliser des économies de temps et d’argent considérables.

### Dépôt électronique à la Cour des petites créances

Le projet pilote du service de dépôt électronique de la Cour des petites créances a été lancé en août 2014 dans quatre emplacements judiciaires. Il a été implanté à l’échelle de la province en mars 2015. Les parties à des litiges devant la Cour des petites créances peuvent s’en servir pour déposer certains formulaires judiciaires et payer les frais en ligne en tout temps. Le service transmet les documents envoyés par les parties à un litige au système de suivi de cause de la Cour. Les créances rendues par voie électroniques et les jugements par défaut sont ensuite retournés au déposant par courriel, ce qui réduit le nombre de déplacements vers le bureau de la Cour. Alors qu’il ne visait au départ que les créances pour les sommes dues aux termes d’un contrat, le service a été élargi en avril 2016 pour accepter le dépôt électronique de tous les types de créances.

Il y a deux manières de déposer les documents par voie électronique :

* l’assistant aux formulaires guide les utilisateurs dans le processus de création et de dépôt des documents de la Cour des petites créances et de paiement des frais. Il s’agit d’une bonne option pour les personnes qui déposent des documents pour la première fois et qui ne connaissent pas vraiment le processus judiciaire et pour les personnes qui se représentent elles-mêmes;
* le dépôt rapide permet aux professionnels du secteur juridique et aux personnes qui déposent souvent des petites créances d’envoyer des formulaires déjà remplis.

En 2015, 28 % de toutes les créances déposées par des demandeurs auprès de la Cour des petites créances avaient été déposées en ligne. Ce pourcentage est passé à 48 % en 2016. Veuillez consulter le site [www.ontario.ca/petitescreances](http://www.ontario.ca/petitescreances) pour de plus amples renseignements à ce sujet.

*[Traduction] « La première partie du processus de la Cour des petites créances, la conférence en vue d’une transaction, est assez informelle. Les parties rencontrent un juge suppléant afin de parler de la cause et elles en viennent souvent à un règlement à des conditions qui conviennent à toutes les parties. On voit couramment des parties quitter la conférence en vue d’une transaction en souriant et elles se serrent la main et remercient le juge suppléant pour son aide. Lorsque le dossier n’est pas réglé à la conférence en vue d’une transaction et qu’il passe à un procès, nos décisions sont prises rapidement, le même jour ou peu après. C’est important parce que nous savons que nos décisions ont une incidence sur la vie de ces personnes. Nous pouvons ainsi réduire le préjudice causé par la perte pécuniaire et le stress lié au litige. Notre travail a un impact direct et très positif sur la vie des gens. »*

**Juge suppléante Laura Ntoukas**, juge suppléante et chef de l’administration de la Cour des petites créances, région de Toronto

### Initiatives sur les services en français

La Cour supérieure de justice demeure engagée à la sensibilisation au sujet des droits judiciaires des parties francophones à un litige et à leur respect. La Cour a travaillé en collaboration avec les membres du Comité consultatif de la magistrature et du barreau sur les services en français du procureur général de l’Ontario afin de mettre en œuvre toutes les recommandations présentées dans son rapport de 2012 intitulé *Accès à la justice en français*[[4]](#footnote-5)*,* et le rapport de suivi publié en 2015 *Améliorer l’accès à la justice en français : Une réponse au rapport Accès à la justice en français*[[5]](#footnote-6)*.*

La juge Julie Thorburn, responsable judiciaire de la Cour sur les questions sur les services en français, est membre du Comité consultatif de la magistrature et du barreau. Elle a coprésidé son Comité directeur de mise en œuvre des recommandations, qui a produit le rapport de 2015. La juge Thorburn et la juge Johanne Lafrance-Cardinal sont membres du comité de mise en œuvre d’un projet pilote visant à offrir un accès fluide aux services en français au palais de justice d’Ottawa. Lancé en mai 2015 par le ministère du Procureur général en collaboration avec les trois tribunaux de l’Ontario, le projet pilote constituera un modèle pour l’offre de services en français en Ontario.

Le Cabinet de la juge en chef collabore toujours avec la ministre de la Justice et le commissaire à la magistrature fédérale afin de s’assurer que la Cour ait un certain nombre de juges bilingues partout dans la province en nommant des juges qualifiés qui parlent français.

Tous les juges nouvellement nommés à la Cour supérieure reçoivent des renseignements sur les droits aux services en français dans le cadre de leur première orientation. De plus, chaque conférence de formation semestrielle comporte un atelier à l’intention des juges bilingues pour qu’ils puissent discuter des enjeux sur les services en français, élaborer des pratiques communes et rafraîchir leurs compétences sur la nouvelle terminologie et les nouvelles ressources juridiques en common law en français. La juge en chef continue d’appuyer la présence des juges de la Cour supérieure et des protonotaires chargés de la gestion des causes aux cours de formation avancés en français donnés chaque année et d’une durée d’une semaine qui sont parrainés par le commissaire à la magistrature fédérale.

### Justice autochtone

En juin 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVRC) a publié son rapport final intitulé *Honorer la vérité, réconcilier pour l’avenir* qui présentait 94 appels à l’action. Le rapport a été l’aboutissement du mandat de six ans de la CVRC qui visait à documenter les témoignages des survivants des pensionnats indiens dans l’ensemble du Canada. Les 94 appels à l’action visent à redresser les torts causés par les pensionnats et à faire avancer le processus de réconciliation au Canada.

L’honorable Erwin Stach, ancien juge de la Cour supérieure, est le délégué de la juge en chef au sein du Comité de mise en œuvre des recommandations de l’examen concernant la liste des jurés Debwewin. Ce comité a été mis sur pied en 2013 pour mettre en œuvre les recommandations présentées par l’honorable Frank Iacobucci dans le rapport intitulé *La représentation des Premières Nations sur la liste des jurés en Ontario*. En mars 2015, le comité a publié un rapport d’étape sur ses efforts visant à améliorer la représentation des membres des Premières Nations qui vivent dans une réserve sur les listes provinciales de jurés.

Écrit par le juge Patrick Smith de la Cour supérieure (région de l’Est), la première édition du cahier d’audience intitulé *Aboriginal Law: Bench Book* a été publiée en 2014. Il est mis à jour actuellement. Une version révisée sera publiée en 2017.

La Cour supérieure de justice a adopté le thème de la justice autochtone dans le cadre de sa conférence de formation de l’automne 2016. L’orateur principal était l’honorable Murray Sinclair, ancien président de la Commission de vérité et réconciliation. Le sénateur Sinclair avait également fait une présentation à l’occasion de la conférence de la Cour en 2011. La Cour était heureuse qu’il revienne après la publication du rapport de la commission et de ses appels à l’action. Le sénateur Sinclair a souligné le rôle de la formation en vue de la réconciliation. Il a demandé aux juges de garder en tête l’histoire des Autochtones qui se présentent devant eux et d’intégrer le concept de la réconciliation dans leur vie.

À la suite de l’appel du sénateur Sinclair pour un engagement plus actif de la magistrature envers la réconciliation, la juge en chef Smith et quatre autres juges de la Cour supérieure ont assisté en novembre 2016 au sommet Gladue tenu à Thunder Bay et organisé par la Division de la justice pour les Autochtones du ministère du Procureur général. Lors de cet événement, la juge en chef Smith a souligné l’importance du maintien du dialogue entre les tribunaux et les peuples autochtones pour faire progresser la réconciliation.

*[Traduction] « L’un des facteurs qui ont une incidence sur la prestation de services de la Cour dans le nord de l’Ontario est notre réalité géographique. La région du Nord-Ouest est environ de la même taille que la France. Elle compte deux fuseaux horaires. Les conditions météorologiques peuvent empêcher les gens de se rendre au tribunal, particulièrement ceux qui ne résident pas à Thunder Bay, Fort Frances ou Kenora. Plusieurs Premières Nations de la région n’ont pas accès aux routes et les vols sont très chers. À Thunder Bay, nous avons la technologie nécessaire pour la vidéoconférence et la téléconférence avec les parties de l’extérieur. De plus en plus de Premières Nations se dotent de l’infrastructure nécessaire pour accéder à ces réseaux. Grâce à cette technologie avancée, les personnes qui souhaitent assister à une audience de détermination de la peine peuvent simplement se rendre au bureau du conseil de bande pour observer les procédures. Les différends sur les revendications territoriales pourront être entendus plus souvent là où elles surviennent. Nous avons encore du chemin à faire pour pouvoir entendre les gens là où ils se trouvent et pour les atteindre, mais nous avons progressé. »*

**Juge Helen Pierce**, Cour supérieure de justice, région du Nord-Ouest

### The Walsh Family Law Negotiation Competition

En mars 2015, la Cour supérieure a lancé avec fierté le premier événement annuel intitulé Walsh Family Law Negotiation Competition. Ce concours de négociation à l’intention des étudiants en droit de la famille, menée avec le Walsh Family Law Moot, a été nommé en l’honneur de l’honorable George Walsh, ancien juge de la Cour supérieure qui a été un pionnier dans l’élaboration de notre approche actuelle à la résolution des causes en droit de la famille.

Des équipes de six facultés de droit de l’Ontario conduisent la négociation d’un différend en droit de la famille résultant d’une cause véridique devant des juges et des avocats chevronnés en droit de la famille. Ils en tirent une expérience concrète et réelle fondée sur la pratique actuelle en droit de la famille.

La Cour supérieure est heureuse de travailler avec l’Association of Family and Conciliation Courts-Ontario, des membres de la Cour de justice de l’Ontario et des avocats spécialisés en droit de la famille pour l’organisation de cet événement exceptionnel.

# SECTION 4: JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

### JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-EST

L’honorable Michelle K. Fuerst

Juge principale régionale

#### JUGES ET CHEFS DE L’ADMINISTRATION LOCAUX

L’honorable M. L. Edwards, Newmarket

L’honorable D. S. Gunsolus, Lindsay

L’honorable G. M. Mulligan, Barrie

L’honorable A. R. Rowsell, Durham

L’honorable T. M. Wood, Bracebridge

#### JUGES DE LA RÉGION

L’honorable S. Bale

L’honorable R. T. Bennett

L’honorable L. A. Bird

L’honorable R. C. Boswell

L’honorable R. Charney

L’honorable J. C. Corkery

L’honorable J. Di Luca

L’honorable G. P. Di Tomaso

L’honorable P. A. Douglas

L’honorable M. P. Eberhard

L’honorable J. E. Ferguson

L’honorable L. E. Fryer

L’honorable C. A. Gilmore

L’honorable B. A. Glass

L’honorable F. Graham

L’honorable S. E. Healey

L’honorable J. E. Hughes

L’honorable A. P. Ingram

L’honorable D. A. Jarvis

L’honorable R. P. Kaufman

L’honorable M. L. Lack

L’honorable S. Lavine

L’honorable B. G. A. MacDougall

L’honorable J. R. McCarthy

L’honorable J. P. L. McDermot

L’honorable H. A. McGee

L’honorable M. K. McKelvey

L’honorable J. S. McLeod

L’honorable E. B. Minden

L’honorable A. M. Mullins

L’honorable C. S. Nelson

L’honorable P. W. Nicholson

L’honorable H. K. O’Connell

L’honorable L. M. Olah

L’honorable E. A. Quinlan

L’honorable D. W. E. Salmers

L’honorable M. A. C. Scott

L’honorable J. B. Shaughnessy

L’honorable A. Sosna

L’honorable P. W. Sutherland

L’honorable D. R. Timms

L’honorable M. E. Vallee

L’honorable R. A. Wildman

L’honorable S. J. Woodley

### JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-SUD

L’honorable James R. H. Turnbull

Juge principale régionale

jusqu’en juin 2016

L’honorable Harrison S. Arrell

Juge principale régionale

depuis octobre 2016

#### JUGES ET CHE FS DE L’ADMINISTRATION LOCAUX

L’honorable R. J. Harper, Brantford

L’honorable C. Lafrenière, Hamilton (FAMILLE)

L’honorable W. L. MacPherson, Simcoe

L’honorable T. Maddalena, Welland

L’honorable J. A. Milanetti, Hamilton

L’honorable R. J. Nightingale, Cayuga

L’honorable G. E. Taylor, Kitchener

#### JUGES DE LA RÉGION

L’honorable C. D. Braid

L’honorable D. A. Broad

L’honorable C. E. Brown

L’honorable G. A. Campbell

L’honorable K. A. Carpenter-Gunn

L’honorable D. L. Chappel

L’honorable D. L. Edwards

L’honorable P. J. Flynn

L’honorable C. S. Glithero

L’honorable A. J. Goodman

L’honorable D. J. Gordon

L’honorable J. R. Henderson

L’honorable R. A. Lococo

L’honorable T. R. Lofchik

L’honorable L. Madsen

L’honorable R. J. D. Mazza

L’honorable M. Jo McLaren

L’honorable M. D. Parayeski

L’honorable A. Pazaratz

L’honorable J. A. Ramsay

L’honorable R. B. Reid

L’honorable R. D. Reilly

L’honorable J. W. Scott

L’honorable A. Skarica

L’honorable J. W. Sloan

L’honorable P. R. Sweeny

L’honorable R. M. Thompson

L’honorable J. R. H. Turnbull

L’honorable L. M. Walters

L’honorable A. C. R. Whitten

### JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-OUEST

L’honorable Francine Van Melle

Juge principale régionale

jusqu’en février 2015

L’honorable Peter A. Daley

Juge principale régionale

depuis février 2015

#### JUGES ET CHE FS DE L’ADMINISTRATION LOCAUX

L’honorable D. F. Baltman, Brampton

L’honorable K. D. Coats, Milton

L’honorable C. Conlan, Walkerton

L’honorable N. M. Mossip, Guelph

L’honorable B. J. Wein, Orangeville

#### JUGES DE LA RÉGION

L’honorable I. W. André

L’honorable K. N. Barnes

L’honorable T. A. Bielby

L’honorable I. S. Bloom

L’honorable S. A. Coroza

L’honorable F. Dawson

L’honorable M. J. Donohue

L’honorable S. B. Durno

L’honorable M. G. Emery

L’honorable J. M. Fairburn

L’honorable D. F. Fitzpatrick

L’honorable J. M. Fragomeni

L’honorable M. R. Gibson

L’honorable D. K. Gray

L’honorable S. C. Hill

L’honorable W. M. LeMay

L’honorable G. D. Lemon

L’honorable L. K. McSweeney

L’honorable G. M. Miller

L’honorable D. G. Price

L’honorable L. Ricchetti

L’honorable S. S. Seppi

L’honorable L. Snowie

L’honorable J. R. Sproat

L’honorable J. K. Trimble

L’honorable E. R. Tzimas

L’honorable J. Woollcombe

### JUGES DE LA RÉGION DE L’EST

L’honorable James E. McNamara

Juge principale régionale

#### JUGES ET CHE FS DE L’ADMINISTRATION LOCAUX

L’honorable R. N. Beaudoin, Ottawa (Civile)

L’honorable A. Doyle, Ottawa (Famille)

L’honorable C. T. Hackland, Ottawa (Cour des petites créances)

L’honorable M. S. James, Pembroke

L’honorable M. R. Labrosse, Ottawa (Cour divisionnaire)

L’honorable J. LaFrance-Cardinal, Cornwall

L’honorable G. Mew, Napanee (Criminelle et Civile)

L’honorable K. E. Pedlar, Brockville

L’honorable R. Pelletier, L’Orignal

L’honorable L. D. Ratushny, Ottawa (Criminelle)

L’honorable R. F. B. Scott, Picton

L’honorable M. P. Shelston, Ottawa (CFSA)

L’honorable W. U. Tausendfreund, Belleville

L’honorable G. W. Tranmer, Kingston (Criminelle et Civile)

L’honorable A. C. Trousdale, Kingston et Napanee (Famille)

#### JUGES DE LA RÉGION

L’honorable B. W. Abrams

L’honorable C. D. Aitken

L’honorable J. A. Blishen

L’honorable M. Z. Charbonneau

L’honorable S. Corthorn

L’honorable T. Engelking

L’honorable J. M. Johnston

L’honorable P. B. Kane

L’honorable S. J. Kershman

L’honorable L. Lacelle

L’honorable R. M. Laliberté

L’honorable R. T. Leroy

L’honorable M. T. Linhares de Sousa

L’honorable V. J. Mackinnon

L’honorable C. U. MacLeod

L’honorable H. K. MacLeod-Beliveau

L’honorable R. L. Maranger

L’honorable C. D. A. McKinnon

L’honorable H. R. McLean

L’honorable T. Minnema

L’honorable J. A. Parfett

L’honorable K. B. Phillips

L’honorable M. Quigley

L’honorable T. D. Ray

L’honorable C. Robertson

L’honorable P. Roger

L’honorable E. Sheard

L’honorable G. P. Smith

L’honorable R. J. Smith

L’honorable G. Toscano Roccamo

L’honorable B. R. Warkentin

#### PROTONOTAIRES

Protonotaire N. Champagne

Protonotaire M. T. Fortier

### JUGES DE LA RÉGION DU NORD-EST

L’honorable Robbie D. Gordon

Juge principale régionale

#### JUGES ET CHE FS DE L’ADMINISTRATION LOCAUX

L’honorable R. G.S. Del Frate, Gore Bay

L’honorable E. E. Gareau, Sault Ste. Marie

L’honorable E. J. Koke, Parry Sound

L’honorable C. A. M. MacDonald, Cochrane et Timmins

L’honorable D. J. Nadeau, North Bay

L’honorable J. A. S. Wilcox, Haileybury

#### JUGES DE LA RÉGION

L’honorable R. D. Cornell

L’honorable M. G. Ellies

L’honorable L. L. Gauthier

L’honorable P. C. Hennessy

L’honorable N. M. J. Karam

L’honorable A. Kurke

L’honorable I. S. McMillan

L’honorable J. S. Poupore

L’honorable A. S. Rasaiah

L’honorable R. A. Riopelle

L’honorable P. U. Rivard

L’honorable R. Y. Tremblay

L’honorable G. T. S. Valin

L’honorable M. N. Varpio

L’honorable W. L. Whalen

### JUGES DE LA RÉGION DU NORD-OUEST

L’honorable Douglas C. Shaw

Juge principale régionale

jusqu’en 2016

#### JUGES ET CHE FS DE L’ADMINISTRATION LOCAUX

L’honorable J. S. Fregeau, Fort Frances et Kenora

L’honorable D. C. Shaw, Thunder Bay

#### JUGES DE LA RÉGION

L’honorable F. B. Fitzpatrick

L’honorable W. D. Newton

L’honorable H. M. Pierce

L’honorable T. A. Platana

### JUGES DE LA RÉGION DU SUD-OUEST

L’honorable Thomas A. Heeney

Juge principale régionale

#### JUGES ET CHE FS DE L’ADMINISTRATION LOCAUX

L’honorable J. M. W. Donohue, Goderich

L’honorable K. Gorman, St. Thomas et Woodstock

L’honorable D. A. Grace, London

L’honorable P. J. Henderson, London (Family Court Branch)

L’honorable I. F. Leach, Stratford

L’honorable R. M. Pomerance, Windsor

L’honorable B. G. Thomas, Chatham et Sarnia

#### JUGES DE LA RÉGION

L’honorable D. R. Aston

L’honorable C. M. Bondy

L’honorable S. K. Campbell

L’honorable T. J. P. Carey

L’honorable J. A. Desotti

L’honorable M. A. Garson

L’honorable J. C. George

L’honorable P. Hebner

L’honorable P. B. Hockin

L’honorable J. P. R. Howard

L’honorable G. King

L’honorable D.M. Korpan

L’honorable L. C. Leitch

L’honorable M. McSorley

L’honorable A. K. Mitchell

L’honorable V. Mitrow

L’honorable J. N. Morissette

L’honorable K. W. Munroe

L’honorable T. L. J. Patterson

L’honorable H. A. Rady

L’honorable R. Raikes

L’honorable S. Rogin

L’honorable L. C. Templeton

L’honorable G. J. Verbeem

L’honorable H. A. Vogelsang

### JUGES DE LA RÉGION DE TORONTO

L’honorable Geoffrey B. Morawetz

Juge principale régionale

#### JUGES ET CHE FS DE L’ADMINISTRATION LOCAUX

L’honorable S. E. Firestone, Civile

L’honorable B. T. Glustein, Cour des petites créances

L’honorable J. E. Kelly, Criminelle

L’honorable T. J. McEwen, Civile

L’honorable J. B. McMahon, Criminelle

L’honorable F. J. C. Newbould, Commerciale

L’honorable I. V. B. Nordheimer, Cour Divisionnaire

L’honorable P. M. Perell, Actions de classe

L’honorable S. M. Stevenson, Famille

L’honorable D. A. Wilson, Civile

#### JUGES DE LA RÉGION

L’honorable J. T. Akbarali

L’honorable S. Akhtar

L’honorable B. A. Allen

L’honorable T. L. Archibald

L’honorable N. L. Backhouse

L’honorable E. P. Belobaba

L’honorable C. J. Brown

L’honorable M. F. Brown

L’honorable K. L. Campbell

L’honorable P. J. Cavanagh

L’honorable V. R. Chiappetta

L’honorable R. A. Clark

L’honorable M. Code

L’honorable B. A. Conway

L’honorable D. L. Corbett

L’honorable K. B. Corrick

L’honorable B. L. Croll

L’honorable M. R. Dambrot

L’honorable J. F. Diamond

L’honorable G. R. Dow

L’honorable T. Ducharme

L’honorable T. M. Dunnet

L’honorable S. F. Dunphy

L’honorable M. D. Faieta

L’honorable M. D. Forestell

L’honorable E. E. Frank

L’honorable A. M. Gans

L’honorable N. E. Garton

L’honorable R. F. Goldstein

L’honorable S. R. Goodman

L’honorable G. A. Hainey

L’honorable A. L. Harvison Young

L’honorable S. G. Himel

L’honorable K. G. Hood

L’honorable C. Horkins

L’honorable F. P. Kiteley

L’honorable F. Kristjanson

L’honorable E. R. Kruzick

L’honorable T. R. Lederer

L’honorable S. N. Lederman

L’honorable W. Low

L’honorable I. A. MacDonnell

L’honorable W. M. Matheson

L’honorable J. D. McCombs

L’honorable F. E. McWatt

L’honorable R. E. Mesbur

L’honorable A. M. Molloy

L’honorable J. P. Moore

L’honorable E. M. Morgan

L’honorable F. Myers

L’honorable A. J. O’Marra

L’honorable B. P. O’Marra

L’honorable V. Paisley

L’honorable L. A. Pattillo

L’honorable M. A. Penny

L’honorable C. Perkins

L’honorable A. M. Pollak

L’honorable M. G. Quigley

L’honorable H. E. Sachs

L’honorable M. Sanderson

L’honorable G. F. Speigel

L’honorable N. J. Spies

L’honorable E. M. Stewart

L’honorable D. G. Stinson

L’honorable K. E. Swinton

L’honorable E. F. Then

L’honorable J. A. Thorburn

L’honorable J. M. Wilson

L’honorable H. Wilton-Siegel

L’honorable K. P. Wright

#### PROTONOTAIRES

Protonotaire L. S. Abrams

Protonotaire C. Albert

Protonotaire R. Brott

Protonotaire R. Dash

Protonotaire A. T. Graham

Protonotaire J. Haberman

Protonotaire T. Hawkins

Protonotaire M. J. Jean

Protonotaire B. McAfee

Protonotaire J. E. Mills

Protonotaire R. A. Muir

Protonotaire L. A. M. Pope

Protonotaire D. E. Short

Protonotaire C. G. T. Wiebe

## JUGES À LA RETRAITE: JANVIER 1, 2015 – DECEMBER 31, 2016

### JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-EST

#### BARRIE

L’honorable J. Robert MacKinnon (1993 – 2016)

L’honorable John McIsaac (1992 – 2015)

L’honorable Alfred Stong (1995 – 2015)

#### COBOURG

L’honorable Mary Jane Hatton (1999 – 2016)

#### NEWMARKET

L’honorable Sherrill Rogers (1999 – 2016)

#### DURHAM

L’honorable Peter Magda (1999 – 2016)

### JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-OUEST

#### BRAMPTON

L’honorable Terrance O’Connor (1993 – 2015)

L’honorable A. Donald Mackenzie (1992 – 2016)

#### GUELPH

L’honorable John Belleghem (1992 – 2016)

L’honorable Cas Herold (1989 – 2016)

### JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-SUD

#### BRANTFORD

L’honorable James Kent (1982 – 2016)

#### WELLAND

L’honorable C. Anne Tucker (2002 – 2015)

#### KITCHENER

L’honorable Peter Hambly (1999 – 2016)

#### ST. CATHARINES

L’honorable Joseph Quinn (1995 – 2016)

### JUGES DE LA RÉGION DE L’EST

#### OTTAWA

L’honorable Paul Lalonde (1999 – 2015)

L’honorable John McMunagle (2010 – 2015)

L’honorable Douglas Rutherford (1991 – 2016)

L’honorable Alan Sheffield (1999 – 2016)

#### KINGSTON

L’honorable Douglas Belch (1998 – 2015)

#### PICTON

L’honorable Richard Byers (1988 – 2016)

### JUGES DE LA RÉGION DU NORD-EST

#### SUDBURY

L’honorable J. Stephen O’Neill (1999 – 2015)

### JUGES DE LA RÉGION DU NORD-OUEST

#### THUNDER BAY

L’honorable John DePencier Wright (1985 – 2015)

### JUGES DE LA RÉGION DU SUD-OUEST

#### LONDON

L’honorable Alan Bryant (2003 – 2015)

L’honorable Mary Marshman (1995 – 2015)

#### WINDSOR

L’honorable Richard Gates (2003 – 2015)

#### STRATFORD

L’honorable Roland Haines (1991 – 2016)

### JUGES DE LA RÉGION DE TORONTO

L’honorable Sandra Chapnik (1991 – 2016)

L’honorable Eugene Ewaschuk (1983 – 2015)

L’honorable Peter Jarvis (1991 – 2015)

L’honorable John Macdonald (1991 – 2016)

L’honorable Theodore Matlow (1981 – 2015)

L’honorable James Spence (1993 – 2015)

L’honorable Chris Speyer (1988 – 2016)

L’honorable W. Brian Trafford (1993 – 2016)

L’honorable John Wilkins (1993 – 2015)

L’honorable Kevin Whitaker (2010 – 2016)

## IN MEMORIAM: JANVIER 1, 2015 – DECEMBRE 31, 2016

M. la juge Heidi Polowin

29 mai 1954 – 5 mai 2016

Date de nomination: 20 juin 2000

Région et Centre: l’Est / Ottawa

# SECTION 5: STATISTIQUES RÉGIONALES

### **R**ÉGION DU CENTRE-EST

#### 2015

34,257 NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: 2,669,987

19% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,792,052)

Civile**:** 10,109 (**14%**) SUR 74,111 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

Criminelle**:** 338 (**11%**) SUR 3,184 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

Famille**:** 12,050 (**24%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

Cour des petites créances**:** 11,559 (**18%**) SUR 62,925 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

Cour divisionnaire**:** 201 (**14%**) SUR 1,463 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

#### 2016

34,797 NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **2,708,047**

19% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,959,890)

Civile**:** 10,989 (**15%**) SUR 72,667 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

Criminelle**:** 351 (**11%**) SUR 3,171 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

Famille**:** 12,130 (**25%**) SUR 49,069 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

Cour des petites créances**:** 11,132 (**19%**) SUR 59,885 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

Cour divisionnaire**:** 195 (**14%**) SUR 1,394 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

### **R**ÉGION DU CENTRE-SUD

#### 2015

**22,983** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **1,803,877**

13% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,792,052)

**Civile:** 8,152 (**11%**) SUR 74,111 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 310 (**10%**) SUR 3,184 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 6,834 (**14%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 7,600 (**12%**) SUR 62,925 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 87 (**6%**) SUR 1,463 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

#### 2016

**22,408** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **1,820,107**

13% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,959,890)

**Civile:** 7,729 (**11%**) SUR 72,667 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 250 (**8%**) SUR 3,171 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 6,829 (**14%**) SUR 49,069 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 7,473 (**12%**) SUR 59,885 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 127 (**9%**) SUR 1,394 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

### **R**ÉGION DU CENTRE-OUEST

#### 2015

**29,975** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **2,446,096**

18% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,792,052)

**Civile:** 11,568 (**16%**) SUR 74,111 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 533 (**17%**) SUR 3,184 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 5,953 (**12%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 11,769 (**19%**) SUR 62,925 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 152 (**10%**) SUR 1,463 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

#### 2016

**28,752** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **2,489,237**

18% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,959,890)

**Civile:** 10,456 (**14%**) SUR 72,667 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 460 (**15%**) SUR 3,171 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 6,177 (**13%**) SUR 49,069 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 11,504 (**19%**) SUR 59,885 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 155 (**11%**) SUR 1,394 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

### **R**ÉGION DE L’EST

#### 2015

**22,940** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **1,800,290**

13% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,792,052)

**Civile:** 6,413 (**9%**) SUR 74,111 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 457 (**14%**) SUR 3,184 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 8,504 (**17%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 7,455 (**12%**) SUR 62,925 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 111 (**8%**) SUR 1,463 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

#### 2016

**22,630** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **1,818,919**

13% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,959,890)

**Civile:** 6,626 (**9%**) SUR 72,667 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 415 (**13%**) SUR 3,171 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 8,363 (**17%**) SUR 49,069 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 7,119 (**12%**) SUR 59,885 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 107 (**8%**) SUR 1,394 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

### **R**ÉGION DU NORD-EST

#### 2015

**7,390** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **558,765**

4% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,792,052)

**Civile:** 2,470 (**3%**) SUR 74,111 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 275 (**9%**) SUR 3,184 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 1,540 (**3%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 3,072 (**5%**) SUR 62,925 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 33 (**2%**) SUR 1,463 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

#### 2016

**7,122** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **558,308**

4% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,959,890)

**Civile:** 2,485 (**3%**) SUR 72,667 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 258 (**8%**) SUR 3,171 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 1,511 (**3%**) SUR 49,069 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 2,833 (**5%**) SUR 59,885 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 35 (**3%**) SUR 1,394 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

### **R**ÉGION DU NORD-OUEST

#### 2015

**2,676** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **239,087**

2% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,792,052)

**Civile:** 804 (**1%**) SUR 74,111 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 59 (**2%**) SUR 3,184 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 542 (**1%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 1,257 (**2%**) SUR 62,925 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 14 (**1%**) SUR 1,463 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

#### 2016

**2,618** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **239,610**

2% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,959,890)

**Civile:** 805 (**1%**) SUR 72,667 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 76 (**2%**) SUR 3,171 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 545 (**1%**) SUR 49,069 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 1,176 (**2%**) SUR 59,885 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 16 (**1%**) SUR 1,394 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

### **R**ÉGION DU SUD-OUEST

#### 2015

**18,117** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **1,447,452**

10% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,792,052)

**Civile:** 6,160 (**8%**) SUR 74,111 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 413 (**13%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 5,738 (**12%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 5,724 (**9%**) SUR 62,925 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 82 (**6%**) SUR 1,463 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

#### 2016

**17,578** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **1,455,266**

10% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (**13,959,890**)

**Civile:** 6,287 (**9%**) SUR 72,667 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 423 (**13%**) SUR 3,171 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 5,409 (**11%**) SUR 49,069 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 5,385 (**9%**) SUR 59,885 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 74 (**5%**) SUR 1,394 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

### **R**ÉGION DE TORONTO

#### 2015

**53,146** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **2,826,498**

20% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,792,052)

**Civile:** 28,435 (**38%**) SUR 74,111 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 799 (**25%**) SUR 3,184 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 8,640 (**17%**) SUR 49,801 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 14,489 (**23%**) SUR 62,925 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 783 (**54%**) SUR 1,463 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

#### 2016

**50,281** NOUVELLES INSTANCES

POPULATION RÉGIONALE: **2,870,396**

21% DE LA POPULATION DE L’ONTARIO (13,959,890)

**Civile:** 27,290 (**38%**) SUR 72,667 NOUVELLES INSTANCES CIVILES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Criminelle:** 938 (**30%**) SUR 3,171 NOUVELLES INSTANCES CRIMINELLES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Famille:** 8,105 (**17%**) SUR 49,069 NOUVELLES INSTANCES FAMILIALES DE LA CSJ DE

L’ONTARIO

**Cour des petites créances:** 13,263 (**22%**) SUR 59,885 NOUVELLES INSTANCES DES PETITES CRÉANCES DE LA CSJ DE L’ONTARIO

**Cour divisionnaire:** 685 (**49%**) SUR 1,394 NOUVELLES INSTANCES À LA COUR DIVISIONNAIRE DE LA CSJ DE L’ONTARIO

### NOUVELLES INSTANCES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L’ONTARIO

### Ontario

**2015: 191,484**

**2016: 186,186**

### Centre-Est

2015:34,257

2016: 34,797

### Centre-Sud

2015:22,983

2016: 22,408

### Centre-Ouest

2015:29,975

2016: 28,752

### Est

2015:22,940

2016: 22,630

### Nord-Est

2015:7,390

2016: 7,122

### Nord-Ouest

2015:2,676

2016: 2,618

### Sud-Ouest

2015:18,117

2016: 17,578

### Toronto

2015:53,146

2016: 50,281

# NOTES FINALES ET DESCRIPTIONS DES PHOTOS

1 Accessible en ligne à : www.lsuc.on.ca/fr/media/may3110\_pblo\_oclnreport\_french\_final.pdf

2 *Middle Income Access to Justice* (2012), Université de Toronto, publié sous la direction de M. Trebilcock, A. Duggan et L. Sossin.

3 Accessible en ligne à : www.scc-csc.ca/court-cour/judges-juges/spe-dis/bm-2007-03-08-fra.aspx

4 *Vancouver Sun (Re)*, [2004] 2 RCS 332, par. 23.

Voir aussi *Société Radio-Canada c*. *Canada (Procureur général)*, 2011 CSC 2, par. 28*.*

5 Le TAG catalyse les solutions aux problèmes d’accès à la justice de l’Ontario en facilitant la collaboration entre les parties intéressées institutionnelles, politiques et communautaires. Il est financé par la Fondation du droit de l’Ontario avec le soutien du Barreau du Haut-Canada. Accessible à : www.theactiongroup.ca/fr/about

6 Présidé conjointement par le juge Paul Rouleau et l’avocat et vice-président de l’Association des juristes d’expression française de l’Ontario Paul Le Vay. Accessible en ligne à : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/bench\_bar\_advisory\_committee/

7 Présidé conjointement par la juge Julie Thorburn de la Cour supérieure de justice et par Maître Elizabeth Bucci, avocate de la Couronne à la Division des services aux tribunaux. Accessible en ligne à : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/fls\_report\_response/index.html

8 All population statistics contained in the Annual Report are based on the Ontario Ministry of Finance – Ontario Population Projections (Spring 2016), 2011 Stats Can Census as at July 1, 2015.

Imprimé au Canada en 2017 par Lowe-Martin Group.

Graphisme réalisé par Timothy Belanger.

Toutes les photos réalisées par Shai Gill pour le ministère du Procureur général (Ontario).

Gauche de la table des matières: Palais de justice d’Ottawa.

Introduction : Palais de justice de la région de Waterloo.

Section 1: Palais de justice de la région de Waterloo.

Section 2: Osgoode Hall

Section 3: Palais de justice de la région de Waterloo.

Section 4: Palais de justice de la région de Durham.

Section 5: Palais de justice de la région de Durham.

1. Accessible en ligne à : [http://www.scc-csc.ca/court-cour/judges-juges/spe-dis/bm-2007-03-08-fra.aspx](http://www.scc-csc.ca/court-cour/judges-juges/spe-dis/bm-2007-03-08-fra.aspx#True)

   [↑](#footnote-ref-2)
2. *Vancouver Sun (Re)*, [2004] 2 RCS 332, par. 23. Voir aussi *Société Radio-Canada c. Canada (Procureur général)*, 2011 CSC 2, par. 28. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le TAG catalyse les solutions aux problèmes d’accès à la justice de l’Ontario en facilitant la collaboration entre les parties intéressées institutionnelles, politiques et communautaires. Il est financé par la [Fondation du droit de l’Ontario](http://www.lawfoundation.on.ca/fr/) avec le soutien du [Barreau du Haut-Canada.](http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147497873&langtype=1036) Accessible à : <https://theactiongroup.ca/fr/about/> [↑](#footnote-ref-4)
4. Présidé conjointement par le juge Paul Rouleau et l’avocat et vice-président de l’Association des juristes d’expression française de l’Ontario Paul Le Vay. Accessible en ligne à : <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/bench_bar_advisory_committee/>

   [↑](#footnote-ref-5)
5. Présidé conjointement par la juge Julie Thorburn de la Cour supérieure de justice et par Maître Elizabeth Bucci, avocate de la Couronne à la Division des services aux tribunaux. Accessible en ligne à : <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/fls_report_response/index.html> [↑](#footnote-ref-6)